



**DÉCLARATION
ENVIRONNEMENTALE
2021 - DONNÉES 2020**

Préface

Au travers de la présente Déclaration Environnementale, Tibi s'engage à assurer une gestion optimale de son Unité de Valorisation Energétique des déchets, conforme au règlement européen EMAS.

Cet engagement de Tibi se traduit concrètement, au-delà du respect de la réglementation, par un souci permanent d'amélioration continue des performances techniques et environnementales de ses installations.

L'intercommunale s'est lancée concrètement depuis 2011 dans une démarche de renouvellement de la ligne d'incinération n°3 devenue vieillissante. Dans ce cadre précis, notre volonté est de profiter des meilleures technologies disponibles afin d'améliorer davantage le fonctionnement de l'UVE, en réduisant encore son impact environnemental tout en améliorant son intégration paysagère et la valorisation énergétique des déchets dans le respect des exigences environnementales. Tibi souhaite également intensifier ses efforts dans les domaines de la sécurité et de la propreté aux abords du site.

Nous vous invitons à découvrir notre nouvelle Déclaration Environnementale qui se veut résolument tournée vers l'avenir. Nous avons en effet la volonté d'appliquer la méthodologie de l'amélioration continue en matière d'environnement au sein d'autres activités de Tibi et la structure de la Déclaration Environnementale a été repensée dans ce sens.

Cette Déclaration, fruit du travail d'une équipe pluridisciplinaire, est diffusée largement au même titre que le rapport annuel. Bien entendu, conscients que tout document est perfectible, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et/ou suggestions.

D'ores et déjà, au nom de Tibi, je vous en souhaite bonne lecture !

Philippe Teller,
Directeur général



Sommaire

1.	Tibi en quelques mots	4
2.	Notre politique environnementale	7
3.	Notre programme environnemental	9
4.	Notre Système de Management Environnemental	12
4.1.	Analyse environnementale	15
4.2.	Réglementation	15
4.3.	Politique environnementale	16
4.4.	Objectifs et Programme environnementaux	16
4.5.	Système de Management Environnemental	16
4.5.1.	Structure et responsabilités	17
4.5.2.	Formations et sensibilisation	17
4.5.3.	Communication	18
4.5.4.	Audits et contrôles	19
4.5.5.	Gestion des plaintes	19
4.5.6.	Prévention et gestion des accidents	19
4.5.7.	Revue de direction	20
4.5.8.	Déclaration Environnementale	20
5.	Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup - Contexte	21
5.1.	Cartographie des processus	22
5.2.	Contexte de l'organisme	22
6.	Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup - Effets environnementaux	24
6.1.	Flux de matières, de réactifs et d'énergie	25
6.2.	Inventaire des consommations de ressources (inventaire des « inputs » du site)	27
6.2.1.	Déchets valorisés énergétiquement	27
6.2.2.	Maintenance	29
6.2.3.	Production d'énergie	30
6.2.4.	Consommables	31
6.3.	Inventaire des impacts environnementaux (inventaire des « outputs » du site)	33
6.3.1.	Bruit	33
6.3.2.	Consommation d'énergies	34
6.3.3.	Biodiversité	34
6.3.4.	Air	35
6.3.5.	Eaux	42
6.3.6.	Sol	46
6.3.7.	Déchets solides	46
6.3.8.	Impact visuel	48
6.3.9.	Impacts indirects	48
7.	Contacts utiles	50
8.	Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation	53
	Remerciements	53
	Glossaire	53
	Prochaine déclaration	53



tibi

en quelques mots

Lorsqu'elle a vu le jour en mars 1948, l'Association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi comptait une vingtaine de partenaires. C'était trente ans avant les fusions des communes... Aujourd'hui, l'Intercommunale regroupe quatorze entités communales dans lesquelles vivent plus de 422 945 citoyens !

En plus de septante ans, les objectifs de la société coopérative n'ont pas vraiment changé si on considère qu'elle reste plus que jamais au service des habitants et qu'elle continue à faire œuvre de salubrité publique à une époque où les déchets se sont diversifiés.

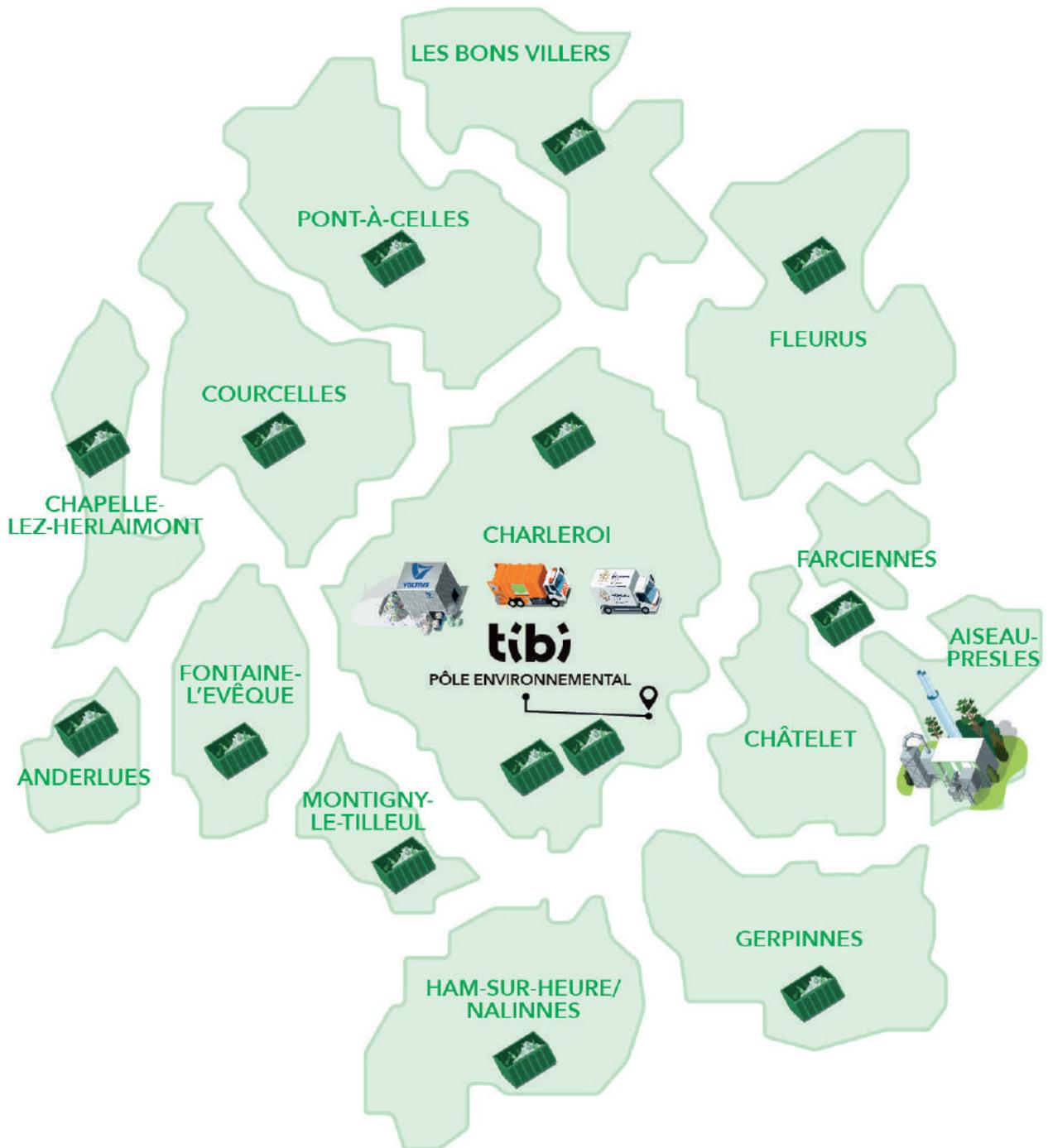
La différence entre cette époque et aujourd'hui réside d'abord dans l'importance et la qualité des moyens déployés pour satisfaire aux légitimes besoins des communes associées: une équipe forte de plus de 700 personnes dont 35 sur le site de Pont-de-Loup, un charroi à la hauteur des dizaines de milliers de kilomètres parcourus chaque année pour assurer des collectes dignes de ce nom, des recyparcs, un centre de tri, une unité de broyage, un service de location de conteneurs, une unité de

valorisation énergétique, une plateforme de compostage, etc.

La différence se trouve également dans la manière de considérer les déchets et de les traiter afin de les valoriser. Fini le temps des enfouissements volumineux en décharges: depuis des années, c'est-à-dire bien avant que les autorités ne coulent cette limitation dans des textes légaux, Tibi s'est engagée dans la voie des collectes sélectives en vue d'assurer un maximum de recyclage. Un tournant s'est amorcé en 2011 avec le lancement d'une collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Début 2020, une 9^{ième} commune, Farciennes, a opté pour cette collecte séparative en conteneurs à puce, ceux-ci couvrant désormais plus de 120.000 citoyens.

Enfin - et c'est là un investissement de tous les instants pour un environnement meilleur - notre Intercommunale s'investit en permanence dans la sensibilisation des citoyens à produire moins de déchets et à mieux gérer les déchets néanmoins produits.





Pôle Environnemental
 Collecte
 Centre administratif
 Services techniques
 Propreté publique



VALTRIS
 Centre de tri des PMC



UVE
 Unité de Valorisation
 Énergétique



Recyparc



**Ressourcerie du
 Val de Sambre**



NOTRE POLITIQUE environnementale



Consciente de ses responsabilités à l'égard de l'environnement, Tibi a la volonté de faire évoluer ses équipements et son organisation dans le but de diminuer ses impacts environnementaux et d'anticiper la réglementation. En vue de s'inscrire dans un plan durable de protection de l'environnement et de transparence vis-à-vis de la population et de ses partenaires, l'Intercommunale a obtenu le 14 novembre 2002 l'enregistrement EMAS des activités relatives à la valorisation énergétique de ses déchets sur le site de Pont-de-Loup.

Tibi affirme son engagement responsable dans la protection de l'environnement en mettant en place un Système de Management

de l'Environnement (SME) reconnu au niveau international (Règlement CE N°1221/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifié par RÈGLEMENT (UE) 2018/2026 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2018).

La Direction a pour cela rédigé une politique environnementale, ligne conductrice de son Système de Management de l'Environnement, d'application sur le site de Pont-de-Loup.

Afin de poursuivre notre démarche d'amélioration continue, la politique a été redéfinie en 2015, annonçant nos nouveaux objectifs.



Politique environnementale Site de l'UVE

En 2001, l'ICDI mettait en place un Système de Management Environnemental (SME) selon les exigences du règlement européen EMAS sur son site de l'Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup. Depuis, chaque année, l'ICDI, devenue Tibi réaffirme sa responsabilité envers l'environnement. La politique et les programmes d'actions sont en conséquence évalués régulièrement et adaptés le cas échéant.

Par l'instauration de ce SME, Tibi s'engage à l'amélioration continue de ses performances environnementales et met un accent sur le rôle essentiel de la valorisation énergétique et matière dans toutes les filières concernées du secteur déchets.

Notre engagement est non seulement de respecter la législation environnementale mais aussi de dépasser les exigences réglementaires en menant, entre autres, des plans d'actions qui répondent aux priorités révélées suite aux analyses environnementales du site.

La participation du personnel est sollicitée à chaque étape de la réalisation des objectifs poursuivis par ces plans d'actions grâce à sa sensibilisation et sa responsabilisation, de même que celles des sous-traitants.

Tibi veille à avoir une communication ouverte et active sur sa politique environnementale et cela dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et des autorités communales et régionales.

Afin de concrétiser ces ambitions, nous nous engageons sur des objectifs visant :

- à respecter les réglementations et les permis relatifs à nos activités par une veille législative permettant d'anticiper toute nouvelle législation relative à nos activités;
- à communiquer de façon continue et optimale avec le personnel, les sous-traitants, la population, les partenaires;
- à réduire les nuisances atmosphériques et olfactives, à optimiser les rejets en eaux usées générés par nos activités et à réduire les consommables;
- à finaliser la modernisation des installations devenues vieillissantes en conciliant l'intégration paysagère, les meilleures technologies disponibles et la valorisation énergétique optimale des déchets dans le respect des exigences environnementales ;
- à s'inscrire dans une démarche innovante de fourniture de chaleur à un réseau proche ;
- à initier des solutions novatrices pour le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères collectée sélectivement ;
- à objectiver les fonctions du personnel permettant ainsi leur évaluation et la mise en place d'un programme de formation personnalisé améliorant ainsi leur maîtrise opérationnelle ;
- à déployer continuellement une politique sécurité impliquant l'ensemble de la ligne hiérarchique afin de donner une plus grande cohérence et un meilleur contrôle dans la gestion des situations sur le terrain;
- à améliorer continuellement la propreté du site;
- à maintenir et à développer sur son site une certaine biodiversité en s'engageant à ne planter que des espèces indigènes.

Approuvé à Pont-de-Loup, le 21 mars 2019

Philippe TELLER
Directeur Général



NOTRE PROGRAMME environnemental



N° Fiche	Intitulé	Date d'émission	Date de clôture
24	Amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE	08/02/2012	27/09/2021
25	Réduction des impacts environnementaux de l'UVE	08/02/2012	27/09/2021
27	Augmentation de la maîtrise des impacts environnementaux accidentels	14/03/2013	
28	Amélioration de la biodiversité sur notre site	14/03/2013	
30	Optimisation de l'injection d'air primaire de la ligne n°2	14/03/2013	
32	Réalisation d'un plan d'assainissement	14/04/2016	
33	Optimisation du trafic routier par la réalisation d'un centre de transit des déchets ménagers	14/04/2016	
34	Construction d'un centre pédagogique sur la gestion des déchets	14/04/2016	
35	Diversification des débouchés énergétiques de l'UVE	19/03/2021	
36	Mise en place des Meilleures Technologies Disponibles	19/03/2021	
37	Obtention d'un certificat de garantie d'origine	19/03/2021	
38	Dynamisation du système procédural	30/04/2021	

Notre démarche EMAS*, initiée en 2001 a déjà connu plusieurs aboutissements.

Vingt-six objectifs ont été clôturés (fiches 1 à 23, 26, 29 et 31)

OBJECTIF 24			
Objectif : Amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE		Cible : Remplacement du four 3 pour atteindre les objectifs européens de rendement énergétique des installations de valorisation des DM	
Réalisé 2020 : réception provisoire des nouvelles installations		Indicateur : électricité vendue (cf. p 26)	

OBJECTIF 25			
Objectif : réduction des impacts environnementaux de l'UVE.		Cible : remplacement de la ligne 3 afin de : diminuer le volume des fumées, mieux capter les polluants, abaisser nos rejets en dioxine, améliorer la qualité de nos eaux de rejets.	
Réalisé 2020 : réception provisoire des nouvelles installations		Indicateur : rejets polluant (cf. p 37)	

OBJECTIF 27			
Objectif : augmentation de la maîtrise des impacts environnementaux accidentels.		Cible : diminution du risque de pollution accidentelle.	
Réalisé 2020 : audits des systèmes de lutte contre l'incendie. Évaluation du besoin en kits environnementaux	Projet 2021 : placement des kits environnementaux, toolbox meeting et affichage sur le sujet	Indicateur : nombre d'exercices	

OBJECTIF 28			
Objectif : amélioration de la biodiversité du site.		Cible : augmentation de la quantité d'espèces indigènes.	
Réalisé 2020 : finalisation des travaux	Projet 2021 : choix des espèces	Indicateur : surface plantée d'espèces indigènes	

OBJECTIF 30			
Objectif : optimisation de l'injection d'air primaire de la ligne 2.		Cible : réduction des odeurs potentielles, baisse des émissions liées à la combustion	
Réalisé 2020 : libération du passage pour la gaine d'aspiration	Projet 2021 : placement des dernières gaines et mise en service	Indicateur : coup de sonde avec des nez	

OBJECTIF 32			
Objectif : réalisation du plan d'assainissement.		Cible : respect de la réglementation, amélioration de la qualité des sols.	
Réalisé 2020 : rédaction de l'évaluation finale	Projet 2021 : suivi des piézomètres	Indicateur : fin des travaux et acceptation du plan par l'administration	

OBJECTIF 33

Objectif : construction d'une plateforme de préparation de pulpe biométhanisable.		Cible : baisse du trafic routier.
Réalisé 2020 : utilisation des installations de transit des déchets ménagers.	Projet 2021 : évaluation des débouchés possibles	Indicateur : nombre de km parcourus par les camions duo.

OBJECTIF 34

Objectif : Construction d'un centre éducatif sur la gestion des déchets		Cible : améliorer la communication autour des activités de Tibi.
Réalisé 2020 : objectif retardé par la pandémie	Projet 2021 : pose de la première pierre	Indicateur : nombre de visiteurs par an

OBJECTIF 35

Objectif : Diversification des débouchés énergétiques de l'UVE		Cible : Améliorer l'efficacité énergétique des installations, sécuriser les ventes d'énergie
Réalisé 2020 : demande PU* pour synthèse d'hydrogène, partenariat pour réseau de chaleur.	Projet 2021 : obtention subsides, construction réseau	Indicateur : répartition des types d'énergies vendues

OBJECTIF 36

Objectif : Mise en place des Meilleures Technologies Disponibles		Cible : Améliorer l'efficacité de l'UVE, respect des lois
Réalisé 2020 : réception des BAT*, sélection d'un bureau d'étude.	Projet 2021 : envoi du dossier au SPW	Indicateur : respect du futur PU*

OBJECTIF 37

Objectif : Obtention d'un certificat de garantie d'origine		Cible : Reconnaissance, image de marque
Réalisé 2020 : prospection, mesures de carbone biogène.	Projet 2021 : envoi du dossier pour certification	Indicateur : nombre de LGO* obtenu

OBJECTIF 38

Objectif : Dynamisation du système procédural		Cible : Amélioration du SME*
Réalisé 2020 : nouvel objectif.	Projet 2021 : screening des procédures	Indicateur : audit des procédures



NOTRE SYSTÈME de Management Environnemental (SME)



Le noyau du SME* mis en place à Tibi est basé sur la norme internationale ISO14001. Cette norme spécifie les exigences auxquelles doit répondre un système de management environnemental pour permettre à cette organisation de formuler une politique et des objectifs en tenant compte des législations en vigueur et

des informations disponibles sur les impacts environnementaux significatifs. Il comprend la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour concrétiser la politique environnementale adoptée par la Direction de l'Intercommunale.



Autour de ce noyau se greffent des exigences plus spécifiques à la réglementation EMAS* : une participation active du personnel, l'obligation d'être en totale conformité par rapport à la législation en matière d'environnement, la nécessité de communiquer avec le monde extérieur et l'obligation d'amélioration continue de ses résultats en matière d'environnement.

Cette communication vers l'extérieur se traduit par le présent document, appelé Déclaration Environnementale, instrument de communication essentiel de Tibi.

L'implantation de cet outil de gestion qu'est le système EMAS* comporte pour objectifs principaux :

- maîtriser l'impact de nos activités sur l'environnement ;
- améliorer de manière continue nos performances environnementales ;
- optimiser notre communication interne et externe ;
- assurer une veille législative afin de vérifier notre conformité voire d'anticiper sur les futures dispositions ;
- augmenter la compétence et l'efficacité de notre personnel par des procédures adéquates et des formations adaptées.

De plus, notre transparence permet d'augmenter notre crédibilité vis-à-vis de la population et de nos partenaires.

L'enregistrement EMAS* a été demandé pour le « traitement par incinération avec valorisation énergétique de déchets ménagers issus de la zone Tibi et le traitement des fumées de combustion sur le site de Pont-de-Loup ». L'ensemble du site a fait l'objet d'une étude d'incidences en 2003 en vue du renouvellement du permis d'environnement qui a été délivré par la DPA* en date du 3 novembre 2004 et mis en œuvre le 25 juillet 2005. Deux demandes de modification ont été introduites par Tibi et accordées par la DPA* en date des 30 octobre 2008 et 18 décembre 2008. La première concerne une demande des révisions particulières d'exploitation, la seconde porte sur le renouvellement de l'autorisation de déversement des eaux usées. Le 28 décembre 2009, nos conditions particulières d'exploitation ont été modifiées pour y intégrer la directive européenne IPPC, une demande de délai de mise en œuvre a été introduite par Tibi et accordée. En 2014, une extension de permis a été octroyée, permettant la valorisation des déchets hospitaliers A et B1. Après une période de contrôle minutieux de la qualité de ces déchets, leur gestion s'est avérée identique à celle des déchets ménagers.

*voir glossaire page 53

En mai 2015, un nouveau permis d'environnement a été octroyé à Tibi permettant le lancement des travaux de modernisation de l'unité de valorisation énergétique.

Le nouveau permis comprend de nouvelles impositions. Celles concernant les rejets

atmosphériques et liquides sont explicitées dans les chapitres correspondants. D'autres impositions ont été ajoutées, elles sont reprises dans le tableau ci-dessous. Lorsque le plan d'actions sera réalisé, le permis d'environnement sera intégralement respecté.

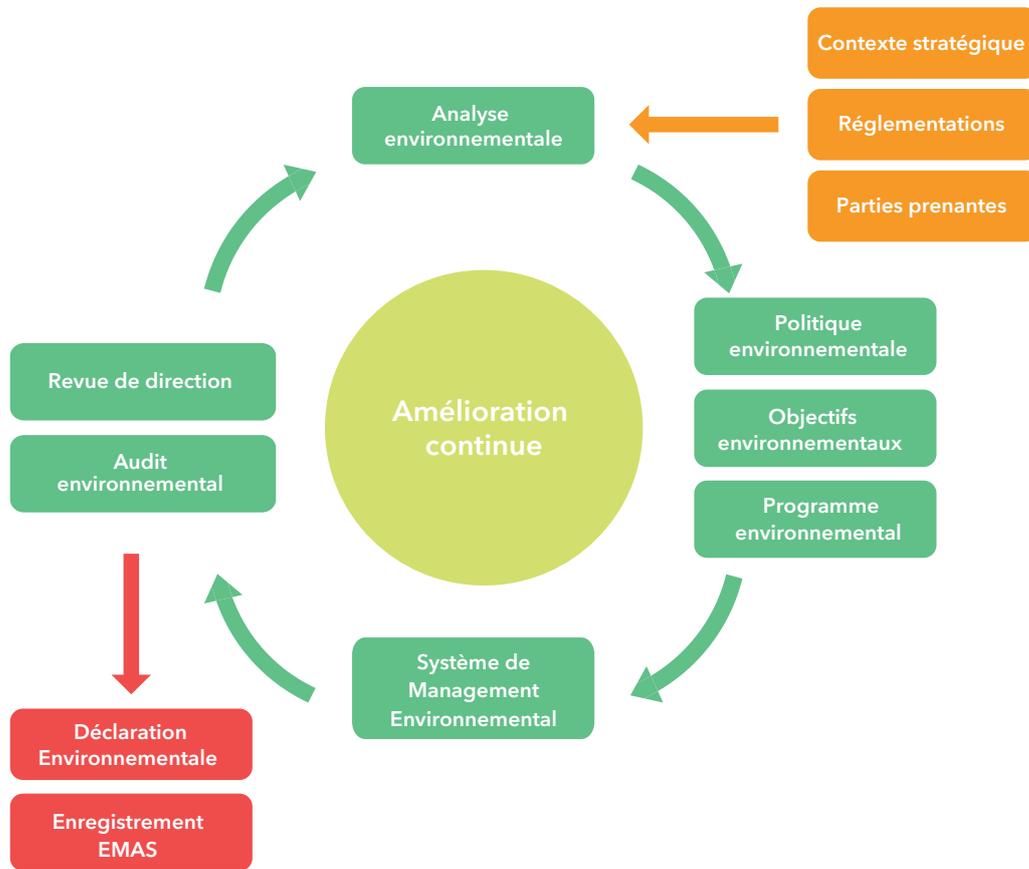
Intitulé	Ancien permis	Nouveau permis	Plan d'actions
Tonnage autorisé	138 000 t/an	110 000 t/an	
Fraction admissible	Déchets ménagers et assimilés	Déchets ménagers et assimilés et déchets industriels banals	
Espaces verts		Réalisation du plan paysager de l'étude d'incidences	Travaux à finaliser
Sol		Réalisation du plan d'assainissement des sols en vue d'éliminer la pollution historique	Soumission du plan à l'administration
Communication	Organisation biannuelle d'un comité de riverain	Organisation biannuelle d'un comité de riverain	
Circulation		Sécurisation de l'accès au site par la modification de la chaussée avoisinante	Discussion en cours avec la police

Les espaces verts ne sont pas encore mis en place car les travaux d'aménagement du site ne sont pas encore complètement finalisés. Néanmoins, ces aménagements sont prévus dans le marché et seront réalisés en fin de chantier. L'étude de sol a été réalisée. Les préconisations du plan d'assainissement seront réalisées à la fin des travaux. Le permis demande aussi la sécurisation de l'accès au site. Une proposition a été faite aux

administrations communales, qui ont apporté une contre-proposition. Celles-ci seront mises en place en 2021.

Fin 2019, les meilleures technologies disponibles ont été publiées. Sur base de ces préconisations, un rapport de base sera établi en 2021 conduisant éventuellement à une modification future de notre permis d'environnement.

Notre Système de Management Environnemental a été mis en place suivant ce schéma d'amélioration continue.



4.1 Analyse environnementale

Tibi évolue dans un contexte qu'il est nécessaire de prendre en considération. Ce contexte global comprend le contexte stratégique de l'organisation, mais aussi la réglementation environnementale ainsi que les attentes des différentes parties prenantes. L'analyse de ces éléments, du point de vue des risques et opportunités qui y sont associés, constitue une photographie de la situation environnementale de l'Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup.

Toutes ces informations pertinentes situent les performances de l'installation et mettent

en évidence les risques et les niveaux de maîtrise. Cette analyse est mise à jour lors de toute modification de l'installation ou lorsqu'une nouvelle activité est mise en place. C'est ainsi que, suite à la réception définitive des travaux de réhabilitation du four 2, l'ensemble des aspects et des impacts associés environnementaux pour les différentes unités opérationnelles a été revu.

L'actualisation du registre des aspects est en cours de révision pour y intégrer les impacts liés à la mise en service du four 1.

4.2 Réglementation

La réglementation EMAS* exige un respect de la réglementation environnementale en vigueur. Le respect de ces exigences légales applicables aux activités du site est constamment vérifié. De même, une veille législative est réalisée ; la tâche a été confiée à une société experte dans le domaine. L'ensemble

de la veille législative a été informatisé et est mis à jour une fois par mois. Le marché concernant la veille législative et la vérification de la conformité a été relancé en 2018. Lors de l'apparition de nouveaux textes de loi concernant l'UVE, tout a été mis en œuvre afin de respecter les nouveaux textes le plus rapidement

*voir glossaire page 53

possible (tri des déchets internes, taxe rejet des eaux...). Un des éléments les plus significatifs d'un point de vue réglementaire est la publication des Best Available Technologies (BAT). Un rapport de base a été rédigé en partenariat avec un bureau d'étude. Ce rapport

4.3 Politique environnementale

La politique environnementale présente les principes généraux qui conduiront l'action de l'entreprise en matière d'environnement, notamment le respect de la réglementation et le principe de l'amélioration continue des performances environnementales. Elle montre

4.4 Objectifs et Programme environnementaux

Les objectifs fixés sont établis en accord avec la politique environnementale. Ils tiennent compte des constats effectués lors de l'analyse environnementale, ils sont approuvés par la Direction et ils sont revus lors de chaque revue

4.5 Système de Management Environnemental

Pour mettre en œuvre le programme et atteindre les objectifs définis, un système de management environnemental applicable à toutes les activités menées sur le site de l'UVE de Pont-de-Loup est mis en place. Cette phase d'action concrétise notre volonté. Le SME* a

sera envoyé au SPW en 2021. Cette publication entrainera sans doute une modification de notre permis d'environnement. Les nouvelles exigences seront ajoutées à notre SME afin d'être suivies de près.

l'engagement de la Direction dans cette démarche et expose les axes prioritaires de nos actions. Celle-ci a été revue en 2019 afin de mieux correspondre à nos nouveaux objectifs environnementaux.

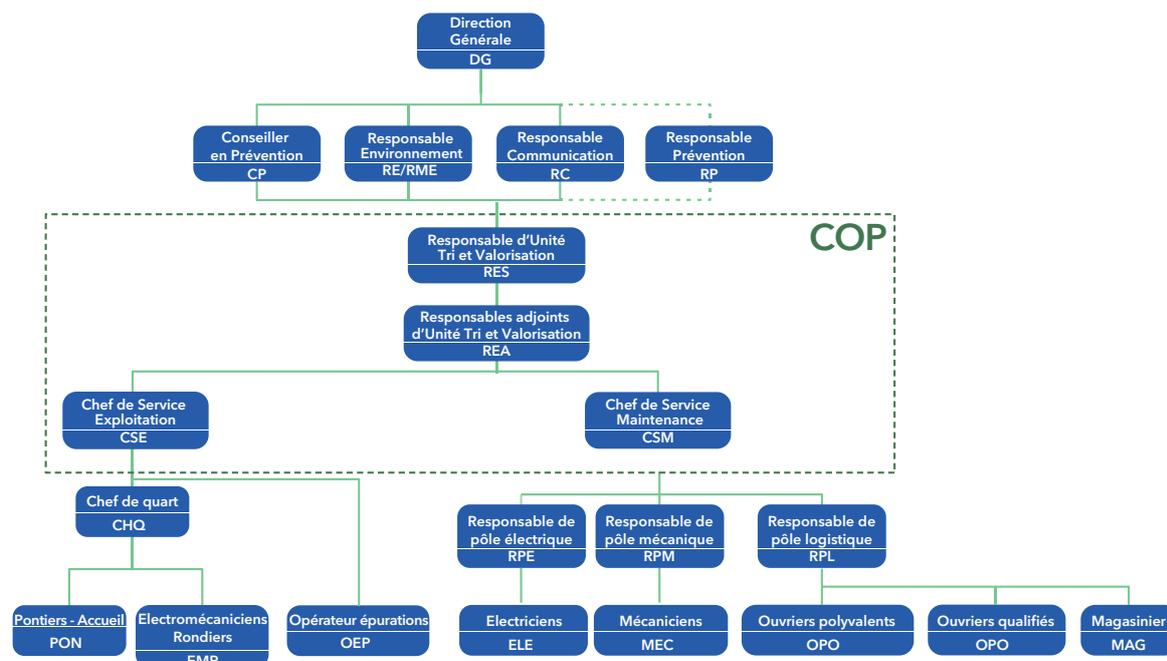
de direction. Pour atteindre ces objectifs, Tibi établit un programme environnemental. On y traite des actions à mettre en œuvre, des délais, des ressources nécessaires et des responsabilités pour chaque action.

généralisé une série de procédures organisationnelles et d'instructions de travail spécifiques à nos activités. L'efficacité du SME de Tibi est contrôlée périodiquement par la réalisation d'audits environnementaux internes et externes.

4.5.1 Structure et responsabilités

L'Intercommunale s'est assurée d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour mettre en place, maintenir et améliorer son Système de Management de l'Environnement. L'ensemble des fonctions du personnel employé sur le site de l'UVE Pont-de-Loup dont

l'activité a une influence sur l'environnement est définie. Un organigramme est formalisé et précise les relations fonctionnelles et hiérarchiques au sein du SME. Celui-ci a été revu pour correspondre au mieux au nouvel outil industriel.



4.5.2 Formations et sensibilisation

Un outil performant ne peut être conduit que par du personnel compétent. Les besoins en formation sont évalués en permanence. Un planning des formations est établi pour les différentes fonctions chaque année.

Le planning de formation est complété le cas échéant par des demandes de formations ponctuelles.

Les formations permettent d'assurer une maîtrise maximale des installations.

Il est également apporté une attention toute particulière à la sensibilisation aux exigences du SME* de tout le personnel employé. Signalons, entre autres, qu'après avoir suivi une formation spécifique de « Chef d'Equipe de Première Intervention » à l'École du feu, les responsables et les chefs de quart vont en recyclage tous les ans. Les électromécaniciens rondiers suivent annuellement la formation d'« Équipier de Première Intervention » afin de soutenir les chefs EPI* en cas d'incendie. Les

pontiers, les électromécaniciens rondiers ainsi que certains agents de la maintenance suivent une formation de secouriste industriel soumise à recyclage tous les ans.

La mise à jour des descriptions de fonctions a permis de décrire le niveau des compétences relatif à chaque fonction et un programme de formation sera défini afin d'atteindre le niveau demandé, tant d'un point de vue technique qu'environnemental et managérial.

En 2019, Tibi a choisi de former en interne des membres de son personnel pour être formateur secouriste. Ces nouveaux formateurs internes ont pu entamer la formation du personnel en s'adaptant au mieux aux horaires des apprenants.

Les membres du comité opérationnel de l'UVE assistent régulièrement à des séminaires, des colloques et des congrès couvrant les matières diverses applicables à la bonne gestion de l'UVE.

*voir glossaire page 53

Malgré la crise liée au COVID-19, ce sont presque 320 heures de formations qui ont été données au personnel de l'UVE en 2020.

4.5.3 Communication

La communication interne est un élément primordial. L'efficacité d'un Système de Management Environnemental repose sur une communication interne efficace et nécessite des outils de communication tels que des réunions, fiches de consigne cahier de quart, panneaux d'affichage ...

Le personnel est régulièrement informé des performances environnementales de l'Unité de Valorisation Énergétique. Des renseignements tels que les dates de formations ou des audits sont également affichés.

En 2019, une nouvelle procédure régissant les réunions mensuelles EMAS* a été mise en place. Elle permet de faciliter la communication entre les équipes de l'UVE et le Responsable Environnement (RE). Au cours de cette réunion, les différents indicateurs environnementaux sont passés en revue, et les points marquants sont relevés. Les besoins en communication interne sont analysés lors de ces réunions. Celles-ci ont conduit à la tenue de trois toolbox meeting et à deux campagnes d'affichage. L'objectif de l'UVE est de réaliser trois campagnes d'affichage en 2021 portant sur des sujets environnementaux.

La communication externe a également retenu notre attention, et ce, dans un souci de transparence tant à l'égard de la population et des pouvoirs locaux que de nos partenaires.

Nos fournisseurs principaux, sous-traitants et clients sont informés de notre politique. Cependant, rappelons qu'une intercommunale est soumise aux « lois des marchés publics » auxquelles elle ne peut déroger.

Certaines formations ont dû être repoussées mais sont planifiées dans le courant de l'année 2021, si la situation sanitaire le permet.

Un personnel compétent et efficace répond aux sollicitations : échanges avec la presse, demandes de visites de sites, demandes d'informations, etc. sont aussi traitées par le service communication. Ils soutiennent les communes affiliées afin de leur prêter conseil et assistance dans l'élaboration de dossiers relatifs à la gestion des déchets. À titre d'exemple, l'on peut citer : l'obtention d'autorisations, les demandes de subsides, l'organisation de campagnes de sensibilisation à destination de différents publics, etc.

Du fait de la crise liée au COVID-19, les deux réunions du comité d'accompagnement n'ont pu être organisées. Cependant, des échanges réguliers ont eu lieu au long de l'année afin de prévenir des différents événements survenus sur le site.

Enfin, l'Intercommunale met également à disposition du public le site internet (www.tibi.be) ainsi que le numéro vert 0800/94234.

Tous ces moyens de communication sont au service de notre démarche de qualité. En effet, ils nous permettent d'informer les citoyens (les producteurs des déchets que nous traitons) des exigences relatives à la qualité du déchet. Dans une perspective d'amélioration continue, nous insistons pour que les habitants trient au maximum leurs déchets et participent aux collectes sélectives en porte-à-porte en prosolvant de leurs DM les déchets spéciaux et les déchets verts.

Le rappel régulier des consignes de tri via le toutes-boîtes et lors des animations de prévention en renforce la portée.

En 2021, l'inauguration des nouvelles installations de traitement de déchets sera réalisée.

4.5.4 Audits et contrôles

Afin de juger de l'efficacité de la politique, du programme et du système de management environnemental, il est primordial de disposer d'outils capables de mesurer les performances réalisées. Dans cette optique, une politique de contrôles et surveillance des équipements est mise en place. De même, nous contrôlons et faisons contrôler périodiquement le système par des audits internes et externes.

Des procédures ont été développées dans le but de surveiller en permanence nos

4.5.5 Gestion des plaintes

Tibi dispose d'une procédure de gestion des plaintes relatives à l'UVE.

Toute plainte émanant de l'extérieur est prise en considération dès sa réception.

Elle est enregistrée et traitée par un membre qualifié de l'entreprise. Lorsque le plaignant laisse ses coordonnées, une réponse lui est envoyée par courrier.

En 2020, l'Intercommunale n'a pas reçu de plainte. En revanche, le responsable de l'UVE a envoyé 2 communications spontanées à l'attention du comité de riverains afin de

4.5.6 Prévention et gestion des accidents

En 2020 nous avons remanié en profondeur les procédures concernant les accidents environnementaux. Le « Plan d'Urgence Interne » a été complètement revu afin de s'adapter au système dynamique de gestion des risques en place sur tous les sites de Tibi. Une procédure de « gestion des épanchements chimiques » sur le site de Pont-de-Loup permet de clarifier le rôle de chacun en cas d'accident. Ces procédures reprennent les consignes mises en place pour éviter et gérer tout accident pouvant avoir un impact environnemental. Si un accident environnemental se produisait sur

installations afin de prévenir toute déviation au SME et de réagir rapidement à toute dérive. Le travail quotidien, les procédures, les enregistrements et les suivis sont examinés lors des audits. Cette évaluation systématique et objective contribue clairement à l'amélioration continue de notre SME*.

En 2019, deux nouvelles personnes externes à l'UVE ont été formées à l'audit interne permettant de disposer d'un regard externe sur les activités de celle-ci.

l'informer d'incidents survenus sur le site de l'UVE :

Une première communication concernait un début d'incendie dans la fosse de stockage des déchets ménagers. Ce début d'incendie a entraîné l'apparition de fumées qui aurait pu inquiéter les riverains. Ceux-ci ont été prévenus et rassurés.

Une seconde communication concernait la fin des travaux de démolition de l'ancienne cheminée. Cette dernière étape signe la fin des grands travaux de l'UVE.

le site, le PUI* permettrait de transmettre une information rapide aux services internes de Tibi et aux personnes externes appropriées. Le PUI* permet également la coordination avec des services d'intervention externes.

Le Service Interne pour la Protection et la Prévention au travail de Tibi est composé de 2 conseillers en prévention à temps plein et 3 conseillers en prévention à temps partiel. Une partie de ce temps est consacrée au bien-être au travail spécifiquement sur le site de Pont-de-Loup.

4.5.7 Revue de direction

La revue de direction concernant les résultats de l'année 2020 s'est tenue en avril 2021. Elle a permis de réaliser, en présence des dirigeants, l'évaluation de notre système de management

environnemental. Lors de cette réunion, diverses décisions ont été actées permettant l'amélioration continue de notre système.

4.5.8 Déclaration Environnementale

Le SME étant en place, Tibi rédige chaque année une Déclaration Environnementale, toujours dans un souci d'information et de transparence.

En se composant des éléments suivants, la présente déclaration satisfait aux exigences d'EMAS :

- description des activités de Tibi;
- présentation de notre politique environnementale ;
- présentation de nos objectifs et de notre programme environnemental ;

- présentation de notre Système de Management Environnemental ;
- présentation de nos impacts environnementaux significatifs ;
- synthèse de nos résultats environnementaux.

Ce document est une synthèse du management environnemental. Elle est destinée au public (riverains, clients, fournisseurs, autorités publiques, etc.)

Ce document fait l'objet d'une vérification de la part de l'auditeur environnemental accrédité.

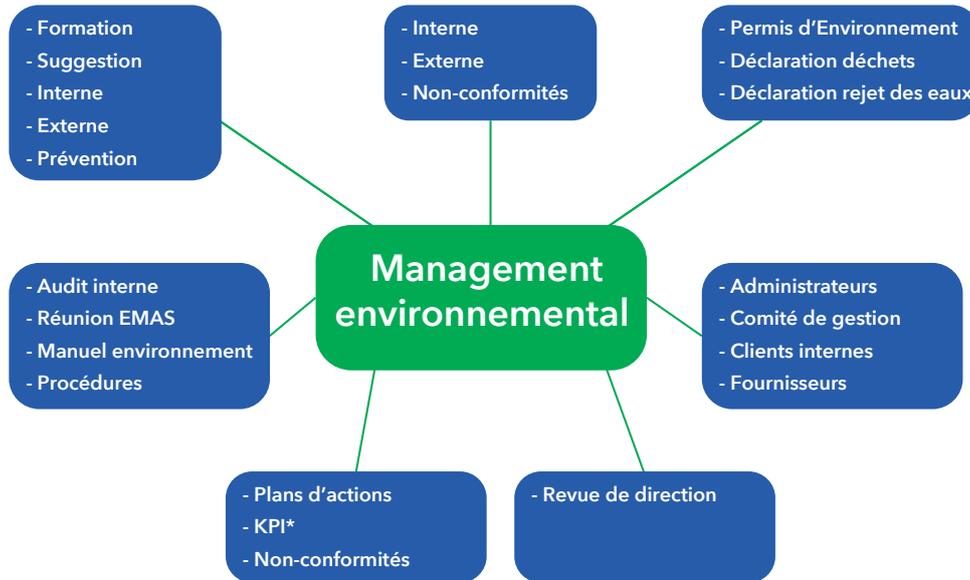


**UNITÉ DE
VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE**
de Pont-de-Loup
Contexte

5.1 Cartographie des processus

Tibi a établi et maintient un SME dont les exigences sont décrites dans ce chapitre. La cartographie des processus liés à l'environnement permet de se rendre compte qu'il s'agit d'un outil de gestion de l'organisme qui lui permet de s'organiser de manière à réduire

et maîtriser ses impacts sur l'environnement. Il inscrit l'engagement d'amélioration environnementale dans la durée en lui permettant de se perfectionner continuellement.



5.2 Contexte de l'organisme

Tibi a à cœur d'être un acteur exemplaire au sein des opérateurs de traitements de déchets. Depuis 2001, l'Unité de Valorisation Energétique est certifiée EMAS*. La nouvelle norme iso 14001 : 2015 implique de replacer les activités de l'UVE dans leur contexte.

Une procédure (PO-PLA-007) détaille la méthode permettant l'analyse du contexte de l'organisation.

Cette analyse du contexte est revue annuellement lors de la revue de direction.

L'UVE de Tibi est dotée d'une équipe relativement jeune, ce qui permet de pérenniser les compétences acquises. Le top management de l'UVE a été renforcé en 2019 par l'arrivée d'un nouveau responsable adjoint du site. Les budgets alloués aux différents domaines de l'UVE, que ce soit pour les consommables ou pour la maintenance sont suffisants pour permettre d'assurer un fonctionnement optimal des installations. En parallèle, l'installation récente d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur permet de s'assurer de la bonne gestion des éléments critiques de l'installation, tout en restant en conformité avec la législation.

En 2020, un membre du COP* particulièrement expérimenté est parti à la pension. L'équipe du COP* a néanmoins pu assurer la continuité de son travail grâce à la transmission préalable des informations et à sa réorganisation. La restructuration des équipes a contraint le personnel à plus de flexibilité, et l'adaptabilité des équipes en place a permis de compenser cette perte d'expertise. Les nouveaux entrants nécessitent un apprentissage important (on parle de 6 mois pour un EMR* ou un CHQ*). Ces éléments sont maîtrisés par un programme de mentorat interne. La collecte est à l'origine de la large majorité des apports de déchets à l'UVE. De ce fait, l'UVE est tributaire du bon fonctionnement de la collecte. Tibi propose une gestion intégrée des déchets, ainsi, la transversalité inhérente à l'organisation permet d'être informé au plus vite des éventuels problèmes de ce service.

La capacité de réserve de traitement des déchets résiduels est, en Wallonie et plus largement en Belgique, fort limitée voire parfois insuffisante que pour pouvoir accepter les déchets de notre UVE en cas d'arrêt prolongé,

ce qui constitue un véritable problème. La mise en service de la nouvelle ligne de valorisation énergétique, ainsi que l'agrandissement de la fosse permettent de faire deux arrêts de chaque ligne par an ce qui permet une rationalisation des coûts de maintenance et la minimisation des évacuations.

La nouvelle collecte séparée des P+MC abaissera le PCI des déchets entrants. La concrétisation de l'intégration du broyeur d'encombrants sur le site permettra une meilleure gestion du flux d'encombrants afin de rétablir le PCI. Elle permettra en outre de rationaliser les déplacements de déchets.

Enfin, Tibi est soumise à la réglementation sur les marchés publics ce qui implique un délai d'aboutissement non négligeable, et nécessite par conséquent une bonne anticipation des achats à réaliser.

La publication des meilleures technologies disponibles représente une opportunité dans le cadre de la volonté d'amélioration continue de Tibi.

En parallèle, l'UVE a identifié les parties prenantes de son organisation, qu'elles soient internes ou externes. Parmi ces parties prenantes, on retrouve bien évidemment l'administration de Tibi et son Bureau exécutif, les autorités, les clients internes (collectes, Valtris) mais aussi les fournisseurs et les citoyens. Leurs attentes ont été identifiées, évaluées afin qu'il puisse y être répondu favorablement à chaque fois que cela s'avère envisageable. Ainsi, il a été décidé de minimiser le temps d'attente des camions de la collecte (client interne) et de mettre en place un plan de sécurisation du site.



**UNITÉ DE
VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE**
de Pont-de-Loup
Effets
environnementaux

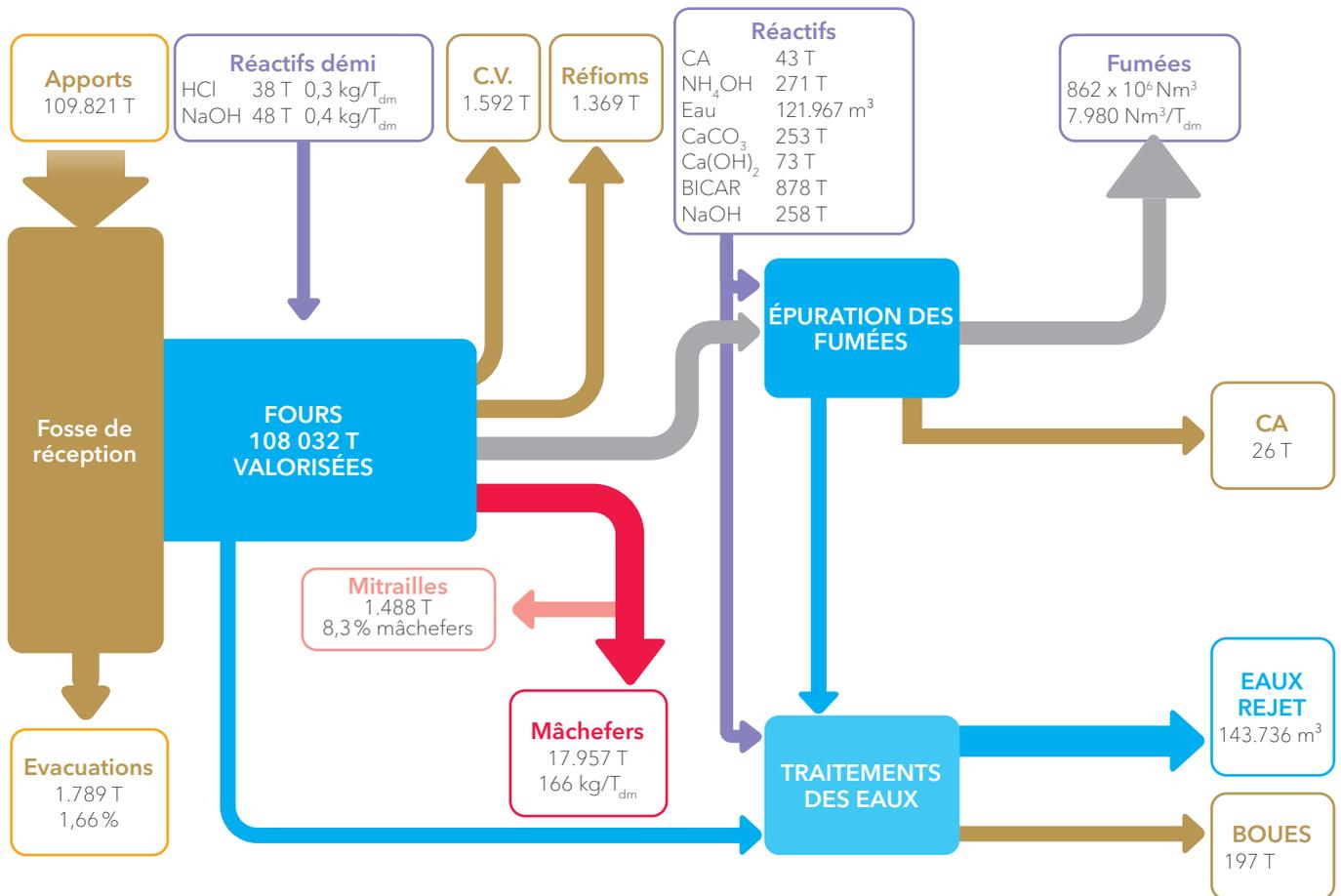
L'analyse environnementale consiste en une analyse approfondie des effets environnementaux liés aux activités de l'UVE (impacts, incidents et résultats en matière d'environnement). Ces informations sont rassemblées, organisées et utilisées afin d'établir un registre des effets environnementaux significatifs et de définir les priorités et les objectifs environnementaux.

Ce registre porte sur :

- L'inventaire des consommations de ressources (input)
- L'inventaire des impacts environnementaux (output)

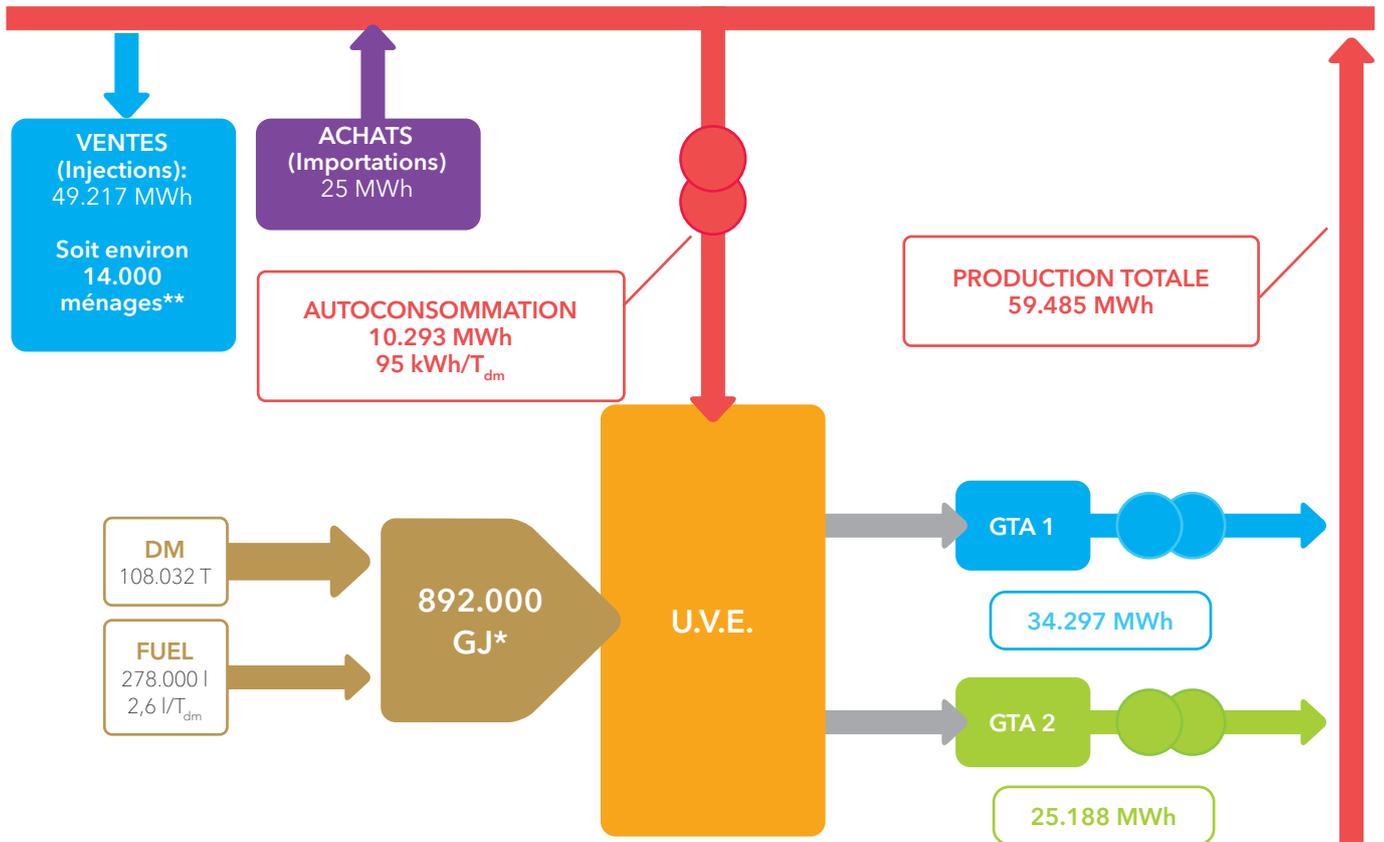
La description du fonctionnement des installations est reprise en annexe

6.1 Flux de matières, de réactifs et d'énergie



C.V. : Cendres Volantes
CA : Charbon Actif
CaCO₃ : Calcaire

Réactifs démi : réactifs de déminéralisation
NH₄OH : Ammoniaque
Ca(OH)₂ : Chaux



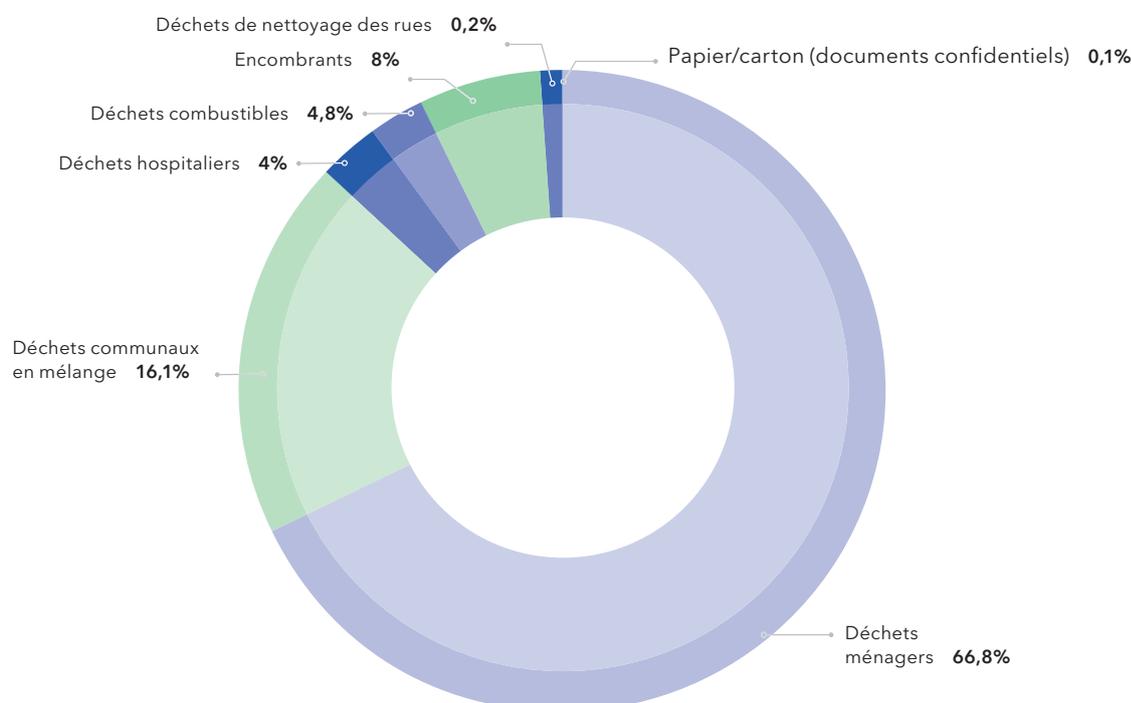
*Sur base d'un PCI estimé de 1.800 kcal/kg (7,52 GJ/t) pour les DM résiduels, de 3.000 kcal/kg (12,54 GJ/t) pour les déchets à haut PCI et d'un PCI du fuel de 35,13 MJ/l. L'apport énergétique du fuel comprend aussi la consommation pour les phases d'arrêts et démarrages.

**Sur base d'une consommation annuelle de 3.500 kWh.

6.2 Inventaire des consommations de ressources (inventaire des « inputs » du site)

6.2.1 Déchets valorisés énergétiquement

Nature des apports			
Déchets ménagers	72 114	tonnes	66,8 %
Déchets communaux en mélange	17 391	tonnes	16,1 %
Déchets hospitaliers	4 347	tonnes	4 %
Déchets combustibles	5 219	tonnes	4,8 %
Encombrants	8 610	tonnes	8 %
Nettoyage des rues	263	tonnes	0,2 %
Papier/carton (documents confidentiels)	88	tonnes	0,1 %
Total	108 032	tonnes	100 %



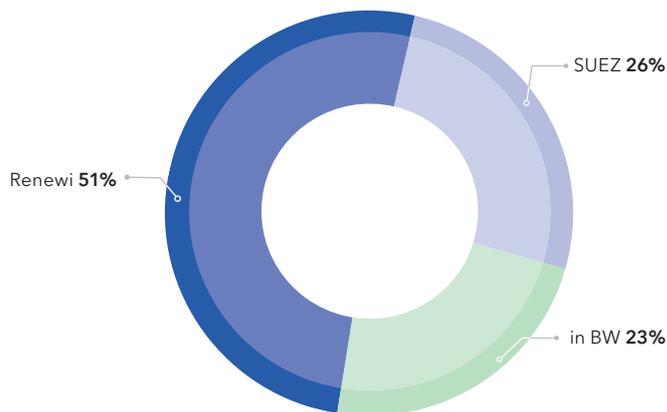
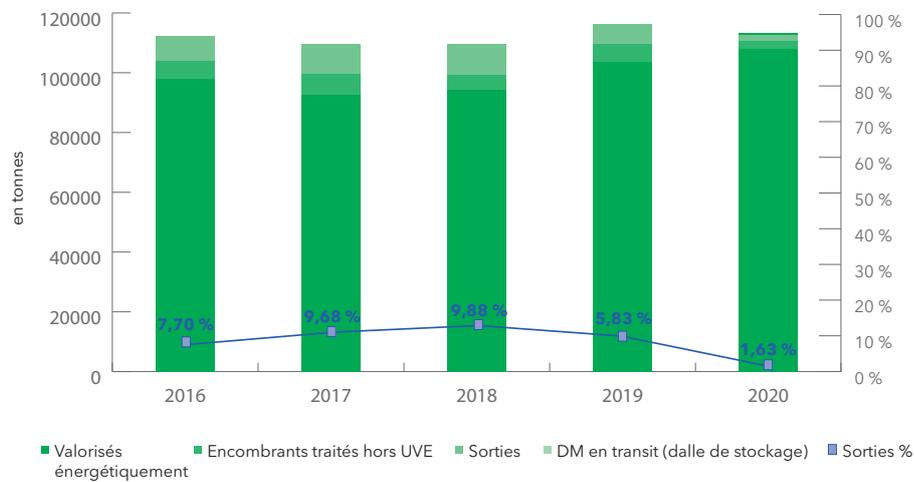
Certains déchets ne sont pas acceptés dans nos fours de par leurs caractéristiques (nature, dimensions, etc.). Cette acceptabilité est fonction de spécificités de notre permis d'exploiter et/ou d'impératifs techniques. Des contrôles des déchets entrants sont réalisés en temps réel via un système de caméra. Ce système nous garantit la conformité des déchets traités, et de ce fait, la qualité de la combustion, la minimisation des impacts environnementaux et le strict respect de notre permis d'environnement.

4347 tonnes de déchets hospitaliers A et B1 ont été valorisées en 2020.

Afin d'identifier et d'écartier d'éventuelles sources radioactives orphelines introduites par erreur dans les déchets, l'entrée de l'UVE dispose d'un portique de détection. La procédure en cas de détection a été mise en place, du matériel permettant la recherche de source a été acheté et un local de stockage a été trouvé.

Apports et quantités valorisées - évolution sur 5 ans

Année	Apports	Sorties	Valorisés énergétiquement	Encombrants (broyés et non broyés) traités hors UVE	Déchets ménagers en transit (dalle de stockage)	
2016	105 967	8 156	97 811	6 535	268	tonnes
2017	102 443	9 917	92 526	7 392		tonnes
2018	104 628	10 338	94 290	5 398	1	tonnes
2019	110 184	6 428	103 755	5 928	75	tonnes
2020	109 821	1 789	108 032	2 588	735	tonnes



La quantité de déchets arrivant à l'UVE est stable. La mise en service de la nouvelle ligne a permis de traiter les 108 032 tonnes de déchets ménagers générées au sein de la zone de Tibi.

Les évacuations de DM* ont été assez faibles grâce à une bonne disponibilité et à l'agrandissement de la fosse de stockage. Les 1789

tonnes de DM* évacuées ont été redirigées vers les autres UVE disponibles en fonction des arrêts pour maintenance de chacune.

Une grande partie des encombrants réceptionnés au sein de Tibi ont pu être traités dans les installations de Pont de Loup, ce qui se traduit par une forte diminution de la quantité d'encombrant traités hors UVE.

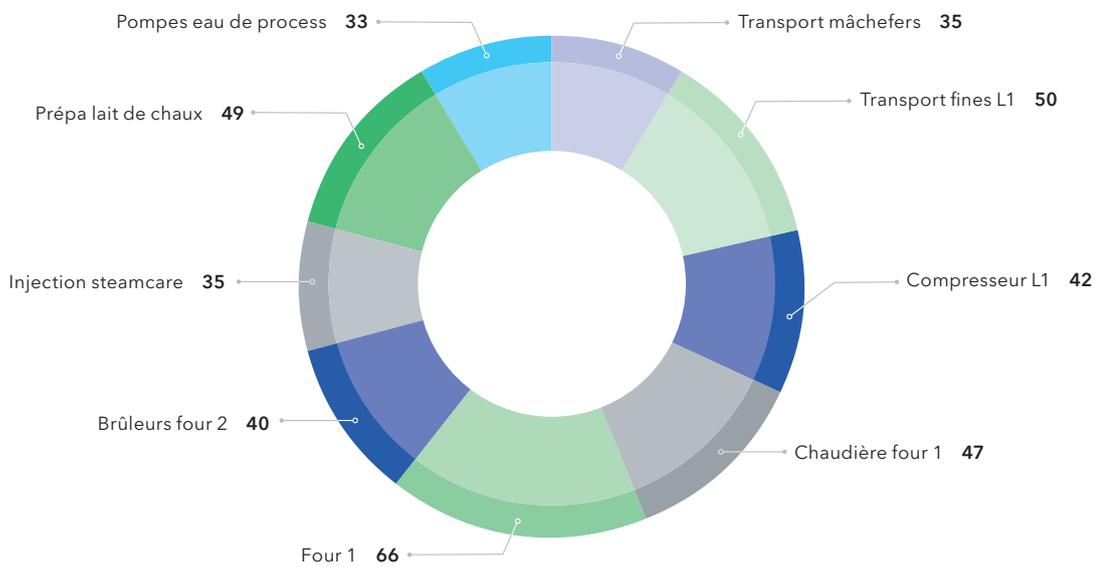
6.2.2 Maintenance

Afin d'améliorer sans cesse nos résultats, nous avons mis en place deux outils permettant la traçabilité des pannes survenues dans l'installation ainsi que le travail de maintenance préventive.

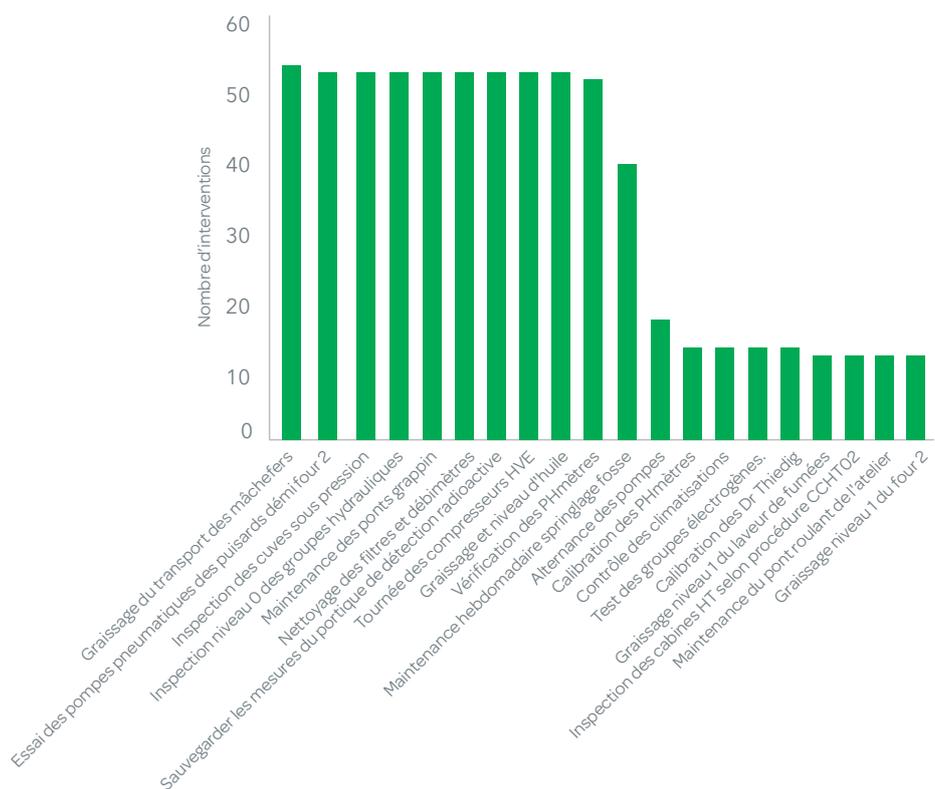
1090 demandes d'intervention (DI) ont été encodées par les chefs de quart. La répartition des emplacements où surviennent les pannes permet au Chef de Service Maintenance de savoir où la maintenance préventive doit être appuyée. Chacune de ces pannes est traitée par les agents du Service Maintenance et un compte rendu d'intervention est rédigé,

permettant une analyse de celles-ci, et l'amélioration continue du processus.

En parallèle de la maintenance curative, un reporting des maintenances préventives est effectué par notre personnel de maintenance. Le plan de maintenance a été intégré dans la GMAO* afin d'assurer la régularité des entretiens. Les équipements les plus sensibles (pont grappins ...) et les équipements de contrôle du respect de nos obligations environnementales (pH mètre...) font l'objet d'une attention particulière.

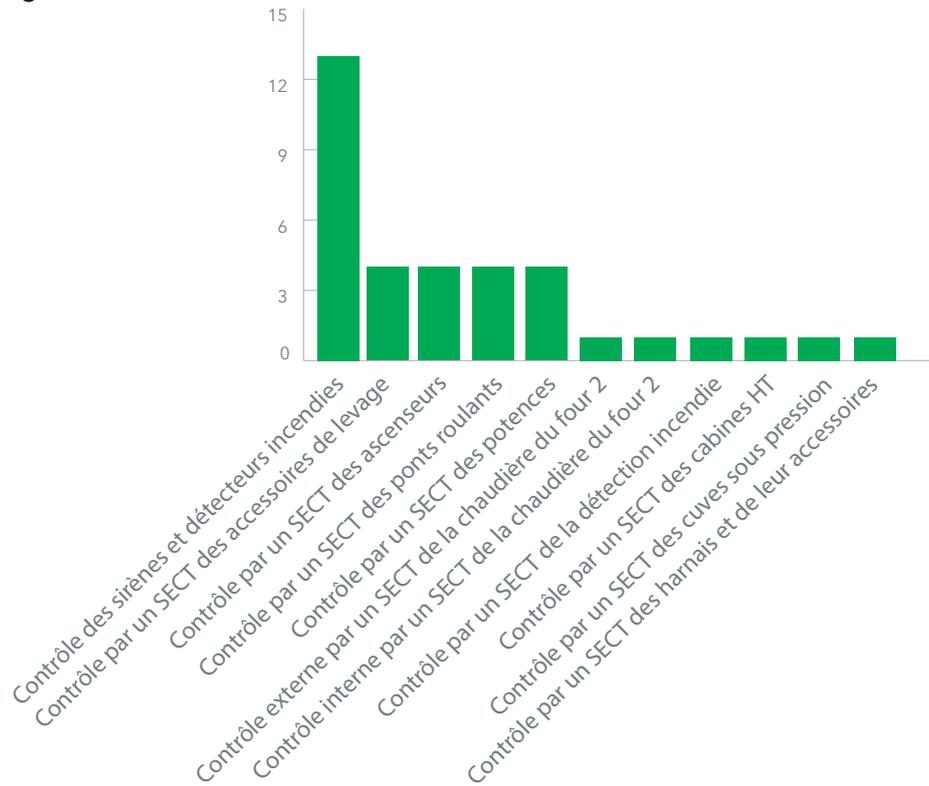


Maintenance préventive



*voir glossaire page 53

Contrôles réglementaires

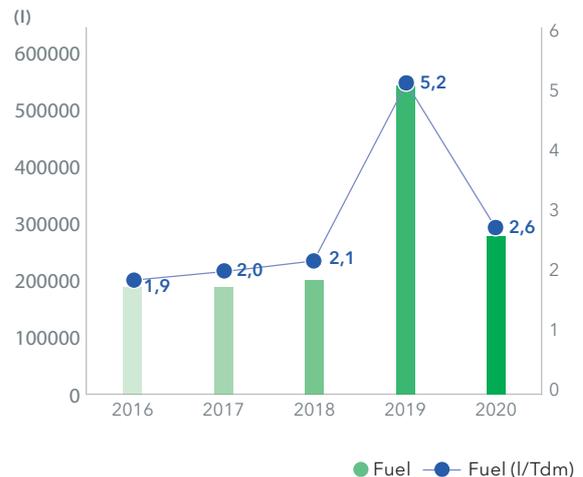


6.2.3 Energie

Le fuel consommé par l'UVE dépend fortement de la fréquence des arrêts-démarrages de l'installation. La forte augmentation de 2019 est due à la mise en service des nouvelles installations. Une cuisson de tout le réfractaire a dû être faite, ce qui a entraîné

une forte consommation de fuel. La consommation a diminué en 2020. Les données de la consommation électrique de 2019 n'ont pu être récupérées suite au déplacement de certains équipements durant les travaux.

Consommation énergétique				
Année	Fuel		Electricité	
2016	188 000	litres	13 305	MWh
2017	187 000	litres	12 065	MWh
2018	200 000	litres	10 455	MWh
2019	541 000	litres		
2020	278 000	litres	10 293	MWh



6.2.4 Consommables

Différents réactifs sont nécessaires au procédé. Il s'agit essentiellement de :

Traitement des dioxines et furanes : charbon actif

Traitement des NOx : NH₄OH

Traitement des acides sur la ligne 1 : BICAR

Traitement des eaux de rejets : CaCO₃ et Ca(OH)₂

Déminéralisation : HCl et NaOH

Consommations réactifs - évolution sur 5 ans

Année	Charbon actif	NH ₄ OH	BICAR	
2016	76	173		tonnes
2017	51	170		tonnes
2018	57	186		tonnes
2019	52	225	425	tonnes
2020	43	271	878	tonnes



● Charbon actif ● NH₄OH ● CA (kg/Tdm) ● NH₄OH (kg/Tdm)

Ramenée à la tonne de DM*, la quantité de charbon actif est en baisse. Les quantités introduites sont mesurées précisément par une vis doseuse. Un système de secours a été installé permettant de s'assurer que les quantités introduites correspondent toujours aux quantités nécessaires à la neutralisation efficace

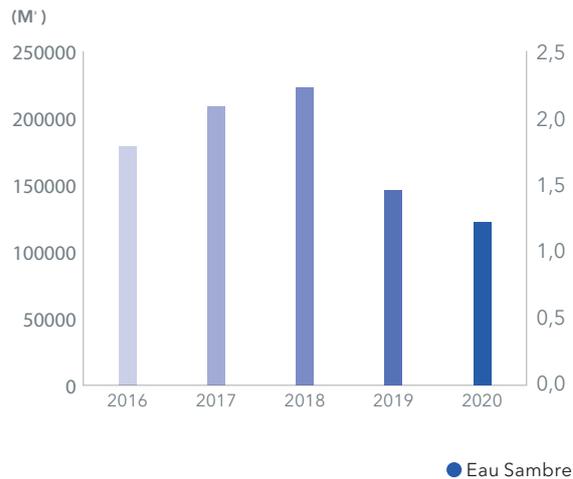
des dioxines. Notre consommation d'ammoniacale augmente du fait de la mise en route de la nouvelle ligne. Un nouveau réactif est apparu, il s'agit du Bicar, utilisé sur la nouvelle ligne 1 pour traiter les fumées.

*voir glossaire page 53

Consommations réactifs - évolution sur 5 ans

Année	CaCO ₃	Ca(OH) ₂	
2016	391,00	73,00	tonnes
2017	299,00	74,00	tonnes
2018	386,00	107,00	tonnes
2019	345,00	82,00	tonnes
2020	252,00	73,00	tonnes

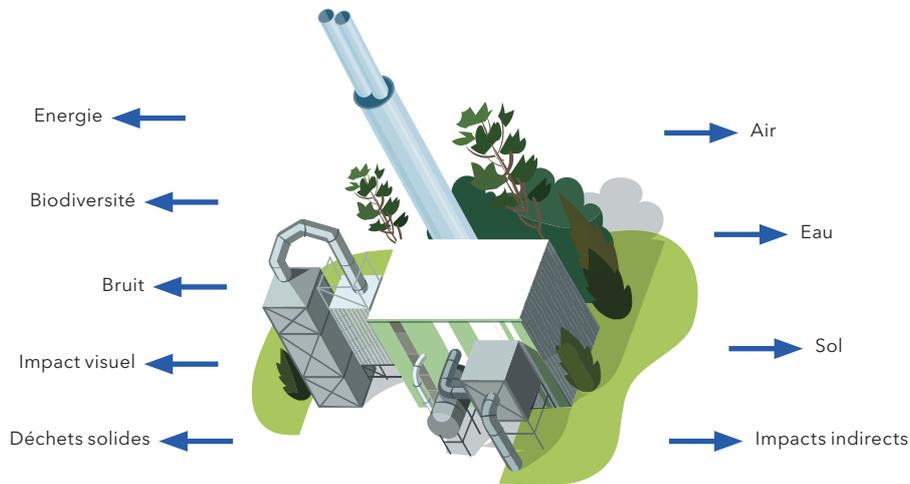
Année	Eau Sambre	
2016	178 694	m ³
2017	209 000	m ³
2018	223 359	m ³
2019	146 125	m ³
2020	121 967	m ³



La consommation brute de calcaire et de chaux est en baisse car ces derniers ne sont plus consommés que par le traitement des fumées de la ligne 2 suite à l'arrêt de la ligne 3.

6.3 Inventaire des impacts environnementaux (inventaire des « outputs » du site)

Nous décrivons ci-après l'ensemble des impacts classés par secteur de l'environnement :



6.3.1 Bruit

L'étude d'incidences réalisée dans le cadre du renouvellement du permis d'environnement avait identifié les sources principales de bruit. Les importants travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation du four 2 nous ont permis de traiter et de fortement réduire ces sources. Une deuxième étude d'incidences, réalisée dans le cadre de la réhabilitation du four n°3 a confirmé que nos efforts ont porté leurs fruits.

La procédure d'organisation des chantiers de maintenance a été instaurée afin de prendre en considération le bruit généré lors des travaux.

En fin d'année 2019, une étude acoustique a été menée. Suite à ses conclusions, des modifications des installations ont été encore réalisées dans une perspective d'amélioration continue (placement de silencieux, bardage des installations...). Afin de contrôler l'efficacité des moyens de prévention mis en place, une

deuxième campagne de mesure sera réalisée en 2021.

Poste de travail

Aucun poste de travail (présence humaine continue) n'est soumis en permanence au bruit. Par ailleurs, depuis 2019, tout le personnel est équipé du matériel adéquat (bouchons d'oreilles sur mesure). Leur port est obligatoire dans toute l'installation.

Vibrations

Les machines tournantes essentielles (ventilateurs et pompes) sont montées sur silentblocs. Les Groupes Turbo-alternateurs sont montés sur des massifs béton antivibratoires.

Les autres composants principaux de l'usine sont majoritairement des pièces fixes ne générant pas de vibration.

6.3.2 Consommation d'énergies

La mise en route de la nouvelle ligne de valorisation énergétique, plus efficace, conduit à une augmentation importante de la quantité d'électricité injectée sur le réseau. Ceci permet

de démontrer que l'objectif 24 est pleinement atteint. Les seuls achats d'électricité ont eu lieu durant l'arrêt des communs pour maintenance.

Échanges électriques

Année	ACHATS (importations)	VENTES (injections)
2016	-776	17190
2017	-932	15842
2018	-1110	18319
2019	-545	28994
2020	-25	49 217



6.3.3 Biodiversité

Les activités de Tibi n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité du site de l'UVE.

Le rapport entre la surface des sols imperméabilisés et la surface des sols libres est de :

$$\frac{(12.608 \text{ m}^2)}{(31.797 \text{ m}^2)} = 0.4, \text{ soit } 40 \% \text{ de surface bâtie.}$$

Les travaux de remplacement de la ligne 3 ont débuté en 2017, de ce fait, une grande surface laissée libre jusqu'alors est maintenant occupée par les travaux. Malgré tout, 6000 m² sont laissés à la nature (fauchage tardif, implantation d'espèce locale) durant les travaux. Pour l'avenir, le marché prévoit des aménagements extérieurs respectant la biodiversité locale.

L'hôtel à insectes installé il y a deux ans a été déplacé sur le siège social de Tibi pour la durée des travaux.



6.3.4 Air

Odeurs

Afin d'éviter au maximum les propagations des odeurs émanant de la fosse à déchets, celle-ci est équipée de caisses de déversement fermées par des tiroirs hydrauliques. De plus, le ventilateur d'air secondaire du four 2 et les ventilateurs d'air primaire et secondaire du four 1 captent l'air de combustion dans la fosse, ce qui permet aux odeurs d'être aspirées dans les fours. L'objectif n°30 a pour but

Poussières

Les fours sont équipés d'électrofiltres permettant la réduction majeure des poussières, le taux d'abattement est ensuite encore amélioré

Rejets gazeux

Le traitement des fumées est une des parties les plus importantes de nos installations.

Afin d'exercer un contrôle du respect de la norme d'émission de 0,2 ng TEQ/Nm³ en dioxines et furannes, la Région wallonne a signé, avec chaque intercommunale wallonne gérant une Unité de Valorisation Énergétique de déchets ménagers et assimilés, une convention permettant la mise en place d'un système de prélèvement d'échantillons de fumées en continu.

De manière pratique, des cartouches de prélèvement sont placées sous scellés dans la cheminée de l'unité de valorisation énergétique.

Tous les 28 jours, un organisme agréé par la Région wallonne (ISSeP) vient remplacer les cartouches (une par four). Ces cartouches sont ensuite analysées afin de déterminer les quantités de dioxines et furannes émises par

de connecter les ventilateurs d'air primaire du four n°2 à la fosse, ce qui permettrait d'augmenter la dépression dans celle-ci et donc, de réduire cet impact. Dans un premier temps, un nouveau ventilateur a été installé sous la grille numéro 4 ce qui correspond à la première étape de cet objectif. La prise d'air primaire a déjà été adaptée. Les travaux seront finalisés en 2021.

lors du passage des fumées dans l'unité de lavage humide et des filtres à manches.

l'UVE durant la période du prélèvement. Les résultats sont publiés sur le site Internet de la DGRNE* (voir ci-après).

Remarquons que tout dépassement des normes doit être justifié auprès du Département de la Police et des Contrôles et peut même mener à la fermeture de la ligne concernée.

Parallèlement, un ensemble d'analyseurs en continu des fumées permet de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et du respect des normes imposées.

Diverses campagnes de mesures des émissions atmosphériques tant sur le four n°2 que le four n°1 composant l'Unité de Valorisation Énergétique du Port de la Praye sont réalisées durant l'année par un laboratoire agréé.

Le nouveau permis entraîne de nouvelles exigences. Un tableau comparatif de ces

*voir glossaire page 53

exigences est présenté ci-après :

Polluants	Valeurs limites d'émission ancien permis (mg/Nm ³)	Valeurs limites d'émission nouveau permis (mg/Nm ³)
Poussières totales		
Moyenne journalière	10	5
Moyenne ½ h - Percentile 100	30	20
HCl		
Moyenne journalière	10	8
Moyenne ½ h - Percentile 100	60	50
SO₂		
Moyenne journalière	50	40
Moyenne ½ h - Percentile 100	200	150
NOx		
Moyenne journalière	100	100
Moyenne ½ h - Percentile 100	300	300
COT		
Moyenne journalière	10	10
Moyenne ½ h - Percentile 100	20	20
CO		
Moyenne journalière - Percentile 97 sur 1 an	50	30
Moyenne ½ h	100	100

Les mesures sont suivies en continu, ce qui permet à l'UVE de s'assurer du respect de ces nouvelles normes.

En parallèle de ces mesures de rejets, les émissions de CO₂ de l'UVE ont été évaluées.

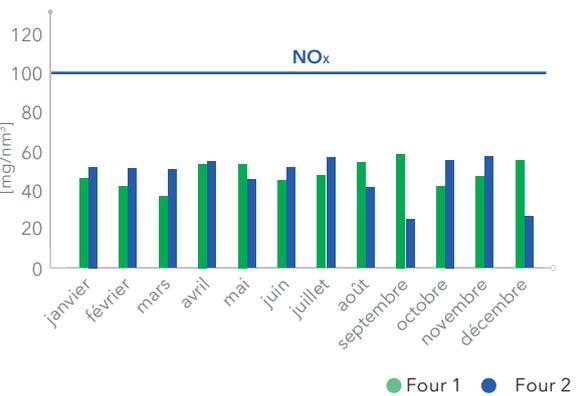
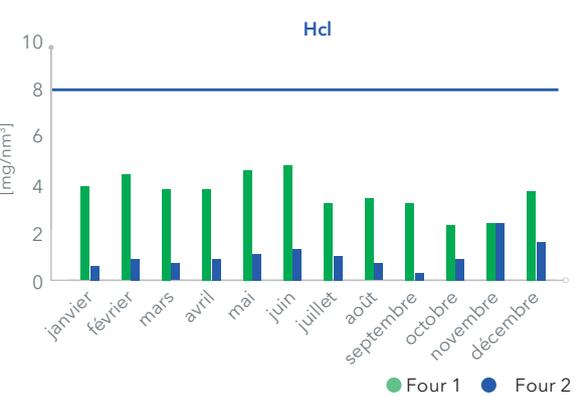
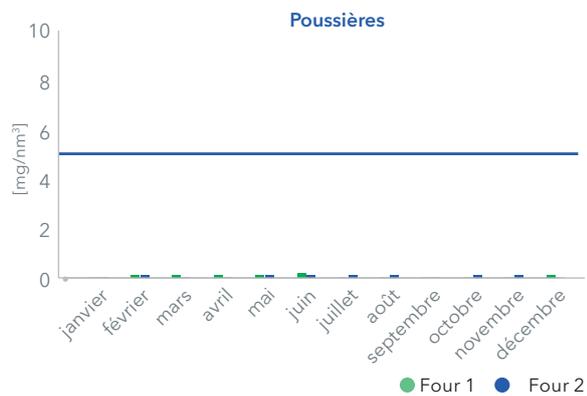
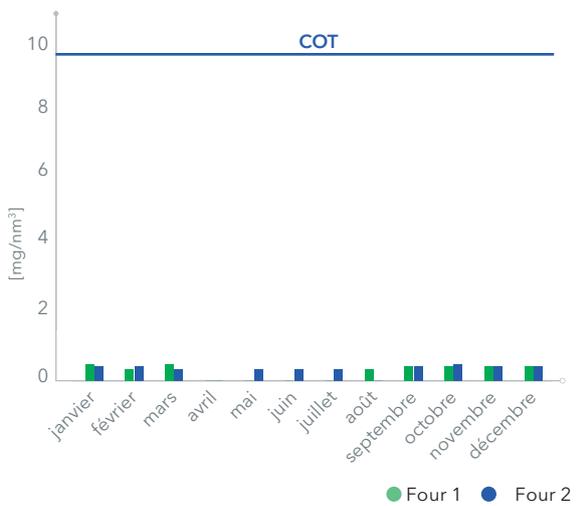
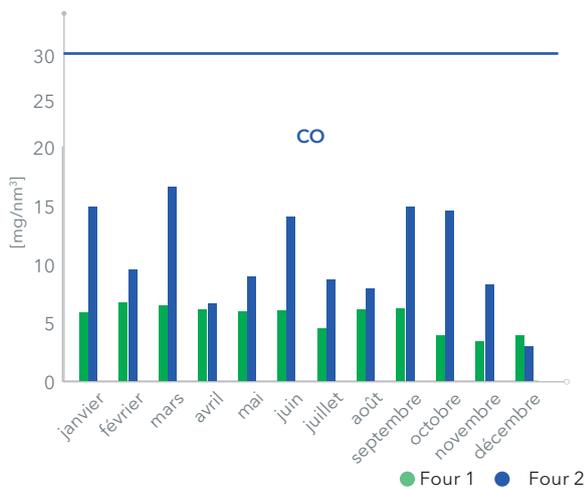
	2018	2019	2020
CO₂ (en t/an)	126 000	104 000	141 000

Le changement des données par rapport à la publication de l'an dernier est dû à une nouvelle façon de calculer demandée par le SPW dans le cadre de la déclaration EPER*. Ces données permettent de comparer les rejets des UVE dans le monde.

Il est important de noter que la quantité de CO₂ rejetée par nos installations dépend directement de la quantité de DM* introduite dans le four. Le four n°1, plus efficace, rejette une quantité plus importante de CO₂.

Indépendamment des variations, les valeurs des rejets sont conformes à notre permis d'environnement. Les graphiques ci-dessous reprennent les paramètres à l'émission des différents composés mesurés en continu. Lorsqu'un dépassement ponctuel survient, l'alimentation des fours s'arrête jusqu'à ce que la situation soit rétablie. L'origine du dépassement est alors analysée et traitée. La valeur limite d'émission imposée par l'AGW* du 21 février 2013 pour les différents composés est visualisée par la ligne bleue sur le graphique ci-dessous.

Rejets atmosphériques - mesures continues



*voir glossaire page 53

Afin de contrôler les émissions atmosphériques et parallèlement aux mesures en continu, on réalise sur chacun des fours des mesures ponctuelles (2 fois par an) via un organisme agréé.

Les résultats obtenus ont parfois montré des anomalies. Comme prévu par le permis

d'environnement, le DPC* a été prévu et une seconde mesure de vérification a été réalisée. Les résultats de ces contrôles, indiqués par une astérisque, sont conformes et les références de chaque analyse sont indiquées dans le tableau ci-dessous (les normes ici indiquées sont les moyennes «demi-heure»).

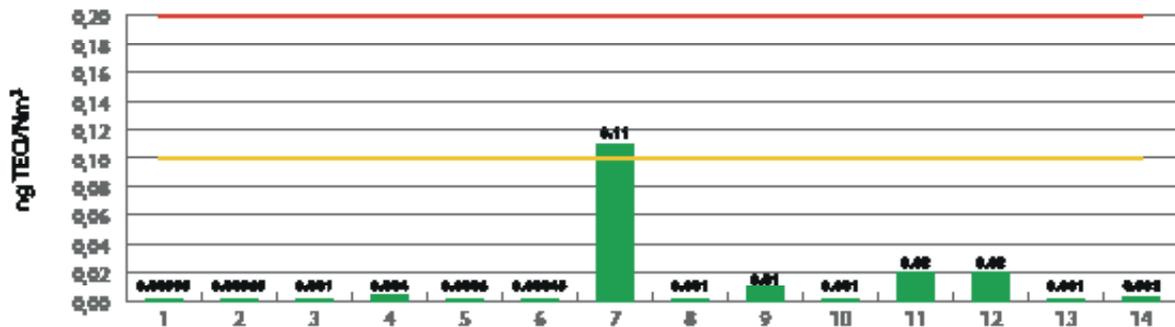
Polluants	Four 1				Four 2				Normes
	Concentrations en mg/Nm ³ 11% O ₂ gaz secs								Moyenne 1/2 h
	S1 L1		S2 L1		S1 L2		S2 L2		
Poussières	<	1,1	<	1,3	<	1,5	<	1,5	20
HCl		2,5*		2,1		1,1*		2,4	50
HF	<	0,16	<	0,057	<	0,12	<	0,058	2
SO ₂		3,7		8	<	0,39		5,3	150
NO _x		32		68		69		72	300
COT		5,1		5,3		2	<	1	20
CO		13		7		32		7	100
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu +Mn+Ni+V		0,048		0,36		0,32		0,066	0,5
Cd+Tl		0,00074		0,0086		0,0011		0,018*	0,03
Hg		0,0054*		0,0044		0,0009*		0,004	0,05
NH ₃		0,51		0,41		0,88		0,83	10
	AW-553094.01.A01		AW-568921.01.A01		AW-553094.02.A01		AW-568921.02.A01		
	*AW-559133.01.A01				*AW-559133.02.A01		*AW-576450.01.A01		

Les teneurs en dioxines et furannes sont mesurées par l'ISSeP dans le cadre du contrôle en continu des émissions de dioxines provenant des unités de valorisation énergétiques publiques wallonnes.

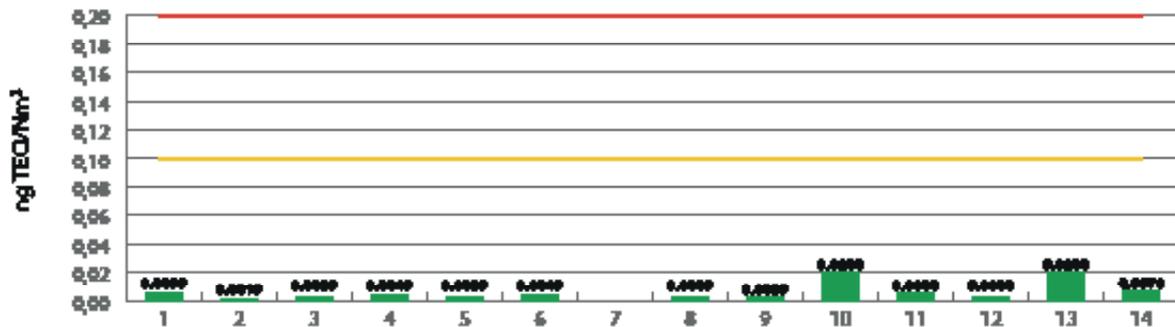
Les dioxines et furannes sont échantillonnés en continu par absorption sur résines puis analysés en laboratoire tous les 28 jours.

Comme prévu dans les spécifications techniques, la nouvelle ligne respecte les normes d'émission.

Four 1



Four 2

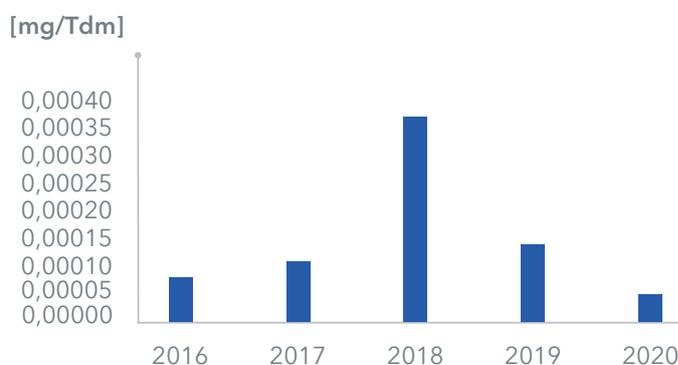


*voir glossaire page 53

Dioxine (bilan annuel)

Trimestre	Four 1		Four 2		Total dioxines [g TEQ]
	Vol fumées [10 ⁶ Nm ³]	dioxines [g TEQ]	Vol fumées [10 ⁶ Nm ³]	dioxines [g TEQ]	
1	142,2	0,00030	87,6	0,00030	0,00060
2	95,6	0,0018	87,6	0,0002	0,00200
3	131,4	0,00070	88,2	0,00050	0,00120
4	133,8	0,0008	95,4	0,0007	0,00150
Total annuel	503	0,0036	358,8	0,0017	0,00530
En mg TEQ		3,6		1,7	5,3
ng TEQ/Nm³		0,007		0,005	

Emissions dioxines (mg/Tdm)



Le bilan présenté ci-dessus montre une forte diminution des rejets en dioxine des installations suite à la mise en route de la ligne 1 comme prévu dans l'objectif 25.

Lors de certaines avaries techniques, il peut arriver qu'un by-pass des installations de traitement de fumées soit automatiquement activé. Notre permis d'environnement limite la durée de by-pass de notre traitement de fumées (incidents sur l'installation) à 60 heures par an et à 4 heures en continu.

Historiquement, la majorité de ces by-pass des

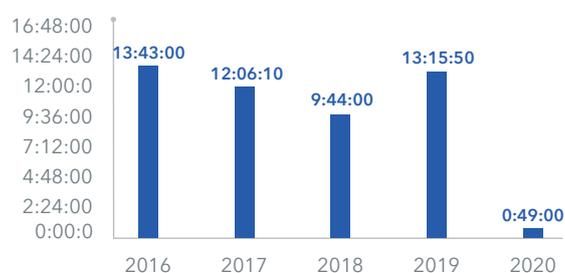
installations de traitement des fumées est due à des blackouts électriques. La nouvelle installation permet à l'usine de se mettre en ilotage en cas d'incident électrique sur le réseau. Cet ilotage permet d'assurer en permanence le fonctionnement des équipements, et donc d'éviter une grande partie des by-pass.

De ce fait, en 2020, on constate une diminution de la durée de bypass d'un facteur 10 à 12 en comparaison avec les années précédentes, ce qui constitue une amélioration très importante des performances environnementales de l'UVE.

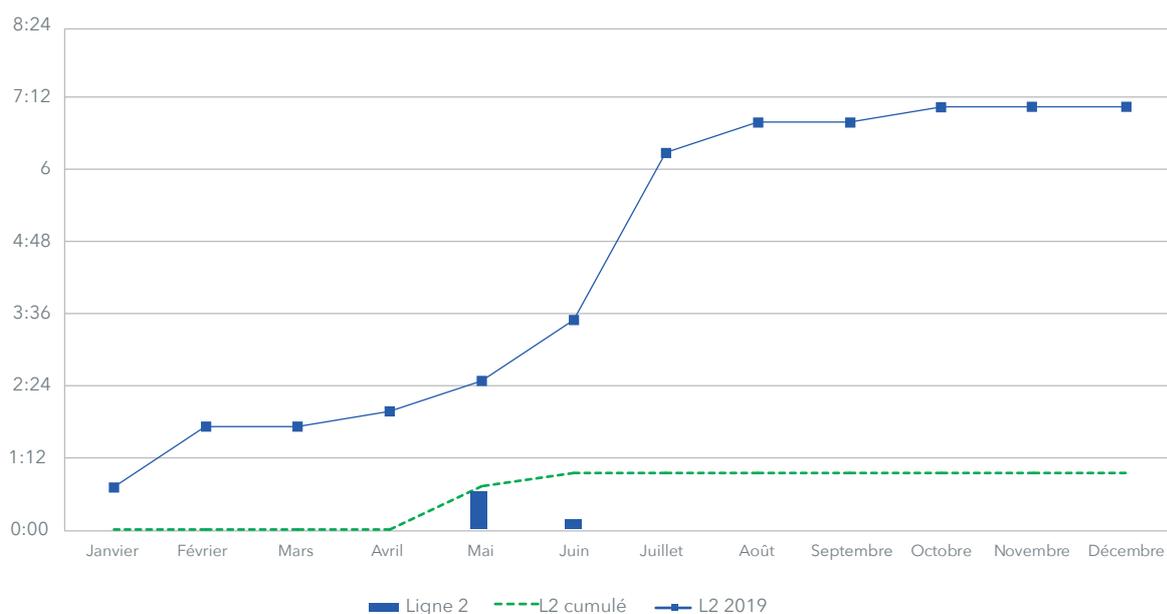
LIGNE 1	(HH:MM:SS)
Total annuel	00:00:00
Maximum continu	00:00:00
Causes des BP	
Défaillance équipements	00:00:00
Erreur humaine	00:00:00
Déclenchement électrique	00:00:00
Autre cause	00:00:00

LIGNE 2	
Total annuel	00:49:00
Maximum continu	00:41:00
Causes des BP	
Défaillance équipements	00:49:00
Erreur humaine	00:00:00
Déclenchement électrique	00:00:00
Autre cause	00:00:00

Evolution des durées cumulées des by-pass



Temps de by-pass mensuel ligne 2



6.3.5 Eaux

L'activité de valorisation énergétique génère des eaux usées. Celui-ci provient essentiellement du traitement par voie humide des fumées de la ligne 2.

L'eau utilisée par l'usine provient essentiellement de la Sambre. Une partie y est rejetée après traitement, l'autre étant évaporée.

Le nouveau permis entraîne de nouvelles exigences. Un comparatif de ces nouvelles exigences est présenté ci-après. Les principales

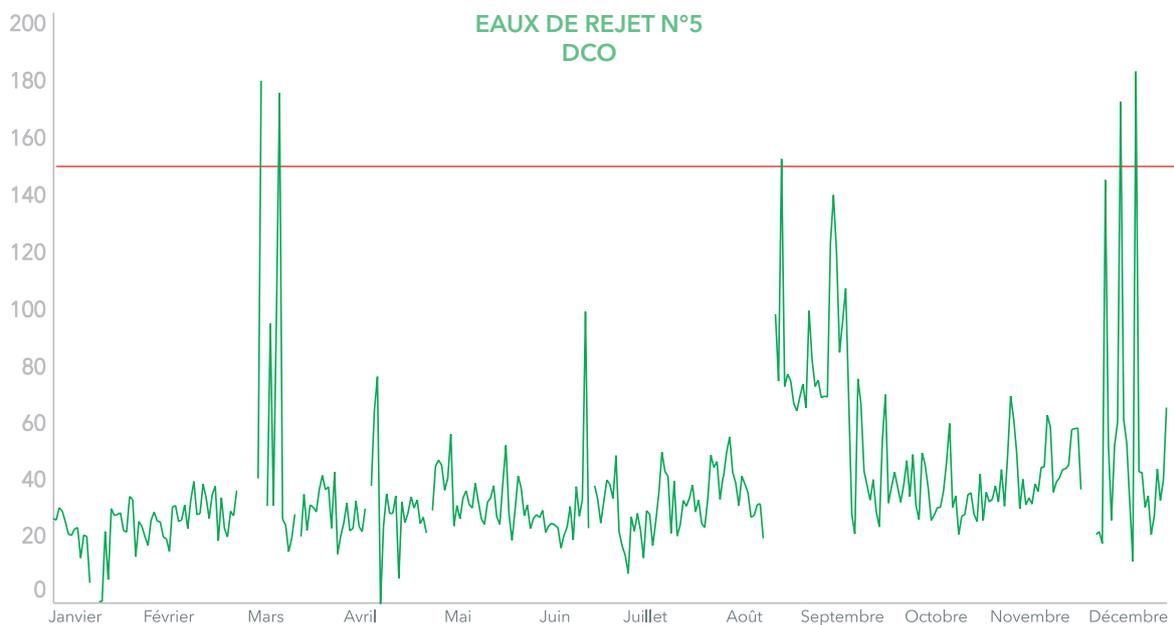
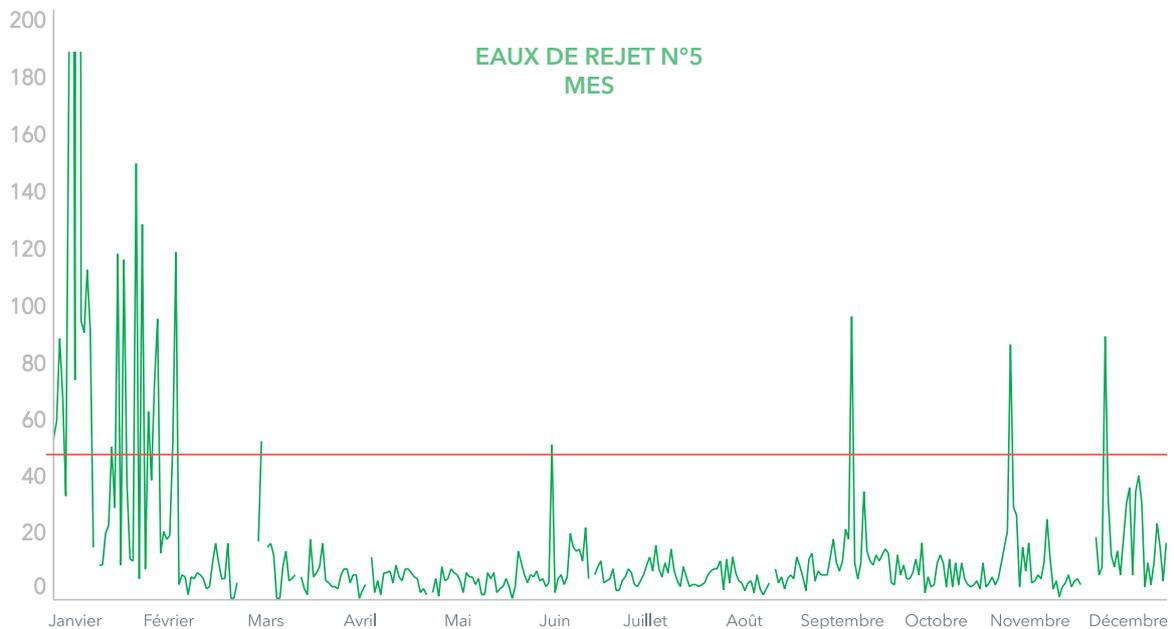
modifications portent sur la fréquence des analyses, mais aussi sur le type de prélèvement. Afin de respecter ces exigences, un nouveau marché a été passé afin de réaliser les analyses complémentaires et un échantillonneur sera commandé en 2021. Ainsi, toutes ces nouvelles exigences seront respectées.

Une mesure quotidienne de la teneur en matière en suspension des eaux de rejets du point 5 est effectuée en interne.

Paramètres mesuré	Unités	Ancien permis				Nouveau permis			
		Valeur limite	Remarques	Fréquence	Contrôleur	Valeur limite	Remarques/Plan d'actions	Fréquence	Contrôleur
Volume journalier	m³/j	1400		Continu	Débitmètre	1400		Continu	Débitmètre
Température	°C	30		Continu		30	Si > à 30°C pas d'échauffement de plus de 0.5°C de la Sambre	Continu	
PH		6.5<pH<9	Si <6.5 et >9, la limite est fixée par le pH de la Sambre.	2X/an	Laboratoire agréé	6.5<pH<9	Si <6.5 et >9, la limite est fixée par le pH de la Sambre.	2X/an	Laboratoire agréé
2 phases		Absence				Absence			
Matières en suspension	mg/l	30	95% <30 et 100%<45	Journalier	Par nos soins	30	95% <30 et 100%<45 Acquisition d'un échantillonneur en cours	Journalier	Par nos soins sur échantillon moyen
				12x/an	Laboratoire agréé			12x/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Matières sédimentables	ml/l	0.5		2X/an	Laboratoire agréé	0.5		semestriel	Laboratoire agréé
DBO5	mg/l	30		Semestriel	Laboratoire agréé	30		Semestriel	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Hydrocarbures apolaires au CCl4	mg/l	5		4x/an	Laboratoire agréé	5		Semestriel	Laboratoire agréé
Détergents totaux	mg/l	3		Semestriel	Laboratoire agréé	3		Semestriel	Laboratoire agréé
Pathogènes		0		Semestriel	Laboratoire agréé	0		Semestriel	Laboratoire agréé
PH		6.5<pH<9		Semestriel	Laboratoire agréé	6.5<pH<9		Semestriel	Laboratoire agréé
PCB et PCT	mg/l	0		Semestriel	Laboratoire agréé	0		Semestriel	Laboratoire agréé
DCO	mg/l	150		Journalier	Laboratoire agréé	150	Acquisition d'un échantillonneur en cours	Journalier	Par nos soins sur échantillon moyen
	mg/l	150		Mensuel	Laboratoire agréé	150	Nouveau contrat d'analyse des eaux	Mensuel	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
DCO décantée 2 heures						150	Nouveau contrat d'analyse des eaux	Mensuel	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Fluorures	mg/l	10		2X/an	Laboratoire agréé	10	Nouveau contrat d'analyse des eaux	Semestriel	Laboratoire agréé
Hg	mg/l	0.01		4x/an	Laboratoire agréé	0.01	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Cd	mg/l	0.05		4x/an	Laboratoire agréé	0.05	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Tl	mg/l	0.05		4x/an	Laboratoire agréé	0.05	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
As	mg/l	0.15		4x/an	Laboratoire agréé	0.15	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Cr	mg/l	0.5		4x/an	Laboratoire agréé	0.5	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Cr6+	mg/l	0.02		4x/an	Laboratoire agréé	0.02	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Ni	mg/l	0.5		4x/an	Laboratoire agréé	0.5	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Cu	mg/l	0.5		4x/an	Laboratoire agréé	0.5	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Pb	mg/l	0.1		4x/an	Laboratoire agréé	0.1	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen

Zn	mg/l	1	4x/an	Laboratoire agréé	1	Nouveau contrat d'analyse des eaux	12X/an	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Cl	mg/l	6000	Hebdomadaire	Laboratoire agréé	6000	Nouveau contrat d'analyse des eaux	Hebdomadaire	Laboratoire agréé
	µg/l					Nouveau contrat d'analyse des eaux		
Sulfates	mg/l	500	Hebdomadaire	Laboratoire agréé	500	Nouveau contrat d'analyse des eaux	Hebdomadaire	Laboratoire agréé
Dioxines / Furannes	ng/l	0.3	Semestriel	Laboratoire agréé	0.3	Nouveau contrat d'analyse des eaux	Semestriel	Laboratoire agréé sur échantillon moyen
Sb	µg/l					Nouveau contrat d'analyse des eaux	3x/an	Laboratoire agréé
Mn	µg/l					Nouveau contrat d'analyse des eaux	3x/an	Laboratoire agréé
Co	µg/l					Nouveau contrat d'analyse des eaux	3x/an	Laboratoire agréé
V	µg/l					Nouveau contrat d'analyse des eaux	3x/an	Laboratoire agréé
Sn	µg/l					Nouveau contrat d'analyse des eaux	3x/an	Laboratoire agréé

Une mesure quotidienne de la teneur en chimie en oxygène des eaux de rejets du point 5 sont effectuées en interne.



Les dépassements en matière en suspension du début d'année ont fait l'objet d'investigations poussées. Dans un premier temps, un audit des travaux de génie civil proche du point de déversement a été réalisé mettant en lumière un non-respect de nos règles. Les travaux ont entraîné le rejet de gravillons dans les conduites, ce qui explique les valeurs de rejets de matières en suspension importante.

Ensuite, le dispositif d'épuration des eaux a été complètement réhabilité, permettant un retour sous la valeur limite en matière en suspension.

Enfin, un dysfonctionnement dans l'adduction d'eau de l'extracteur mâchefers de la nouvelle ligne 1 a entraîné le rejet accidentel d'eau chargée en DCO* au début du mois de mars. Ce dysfonctionnement, une fois identifié, a été

résolu conduisant à des valeurs de rejet en DCO* inférieures à la limite d'émission.

Les deux dépassements en DCO du mois de décembre sont survenus durant un arrêt de la ligne 2. Le faible débit d'eau a entraîné une augmentation de la concentration en DCO. Suite à la remise en service de la ligne 2, les valeurs sont revenues sous la norme.

Quelques dépassements en MES* de courte durée (une journée) n'ont pas trouvé d'explication car la situation était rétablie lors de l'obtention de la mesure.

Les quelques dépassements en DCO* ont été analysés et des mesures correctives ont été prises. Chaque dépassement a fait l'objet d'un signalement au DPC*.

MESURES HEBDOMADAIRES								
Paramètres mesurés	DCO	Chlorures	Sulfates		Paramètres mesurés	DCO	Chlorure	Sulfates
Normes	[mg/l] 162	[mg/l] 6038	[mg/l] 548		Normes	[mg/l] 162	[mg/l] 6038	[mg/l] 548
sem 1					sem 28	31.0	1264.0	224
sem 2	79.9	2160	342		sem 29	23.0	1317.0	218
sem 3	51.9	2124	317		sem 30	36.0	2130	286
sem 4					sem 31	61.0	2669	247
sem 5	57.9	139	466		sem 32	46.0	2645	253
sem 6	49.3	2264	386		sem 33	41.0	3080	309
sem 7	60.9	1854	322		sem 34	32.0	981	313
sem 8	72.9	2117.8	297.5		sem 35	28.0	1685	168
sem 9	60.9	1931	333		sem 36	42.0	2684	206
sem 10	27.3	72	33		sem 37	25.0	1255	181
sem 11	66.5	150	61		sem 38	32.0	1115	296
sem 12					sem 39	44.0	2131	366
sem 13					sem 40	30.0	1968	126
sem 14	24.0	1540	400		sem 41	36.0	1281	284
sem 15	28.0	1757	383		sem 42	45.0	2334	235
sem 16	34.0	1480	332		sem 43	31.0	2070	350
sem 17	28.0	1013	309		sem 44	39.0	2090	319
sem 18	42.0	2006	511		sem 45	29.0	1253	224
sem 19	18.0	124	125		sem 46	79.0	3932	519
sem 20	25.0	1302	264		sem 47	37.0	1977	345
sem 21	36.0	1780	403		sem 48	30.0	2507	469
sem 22	31.0	1420	229		sem 49	130.0	1626	267
sem 23	28.0	1593	236		sem 50	17.0	737	88
sem 24	29.0	1391	200		sem 51	58.0	2015	407
sem 25	31.0	1412	161		sem 52	54.0	2038	237
sem 26	29.0	1241.0	166		sem 53	89.0	1726	393
sem 27	69.0	1541.0	191					

Les mesures des concentrations en DCO*, chlorures et sulfates des eaux de rejets sont effectuées chaque semaine. Il est à noter que les valeurs limites peuvent être additionnées des valeurs mesurées dans la Sambre, conformément à notre permis d'environnement. De ce fait, aucun dépassement n'est à déplorer en 2020.

Le nouveau permis impose la réalisation de mesures mensuelles sur différents paramètres des eaux du rejet 5. Le tableau ci-dessous montre les valeurs mesurées. Les quatre dépassements ont été signalés au DPC*. Les dépassements en MES* et DCO* décantée 2h sont dans la marge d'incertitude du laboratoire.

MESURES MENSUELLES												
Paramètre mesuré	Unité	Valeur limite	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep-tembre	Octobre	No-vembre	Dé-cembre
Conductivité	µS/cm		6970	3670	4840	3830	4160	3880	5230	5880	9500	3000
MES	[mg/l]	56	15	12	15	10	9	8	25	18	11	61
DCO	[mg/l]	162	37	26	40	27	21	28	38	44	41	28
DCO décantée 2h	[mg/l]	41	35	26	32	24	24	28	32	43	44	23
Hg	[mg/l]	0,0105	0,0012	<0,0005	<0,0005	0,00100	<0,0005	0,0021	0,0010	<0,0005	0,0140	0,0014
Cd	[mg/l]	0,0510	0,0060	0,0020	0,0030	0,00300	0,0010	0,0140	0,0010	0,0050	0,0030	0,0040
As	[mg/l]	0,151	0,0010	0,0010	<0,0010	<0,00100	0,0010	<0,0010	<0,0010	<0,0010	0,0040	<0,0010
Cr	[mg/l]	0,501	<0,0010	0,0010	<0,0010	<0,00100	0,0040	0,0070	0,0260	0,0100	0,0250	0,0070
TI	[mg/l]	0,055	<0,0050	<0,0050	<0,0050	<0,00500	<0,0050	<0,0050	<0,0050	<0,0050	<0,0050	<0,0050
Ni	[mg/l]	0,501	0,0050	<0,0010	<0,0010	0,00200	<0,0010	<0,0010	0,0040	0,0040	0,0080	0,0080
Cu	[mg/l]	0,503	0,0080	0,0070	0,0040	0,00400	0,0080	0,0040	0,0170	0,0060	0,0090	0,0070
Pb	[mg/l]	0,102	0,0170	0,0210	0,0050	0,01300	0,0100	0,0090	0,0170	0,0130	0,0130	0,0370
Zn	[mg/l]	1,05	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,05000	<0,0500	0,4600	<0,0500	<0,0500	<0,0500	<0,0500
Chlorures	[mg/l]	6038	2.155	1.011	1.536,80	1.241,20	1.623	988	1.201	1.920,50	3.858	822,30
Sulfates	[mg/l]	548	540	226	287	222	242	285	311	197	497	91

MESURES SEMESTRIELLES				
Paramètre mesuré	Unité	Valeur limite	Août	Décembre
Matières sédimentables	[ml/l]	0,6	<0,10	0,40
DBO5	[mg/l]	35	<5,00	<5,00
Hydrocarbures apolaires au CCl4	[mg/l]	5,1	<0,1000	<0,1000
Détergents totaux	[mg/l]	3,05	0,28	0,37
Phase		Non	Non	Non
Température		30°	24,70	12,60
pH		6,5<pH<9	8,80	8,10
PCB & PCT	[mg/l]	0	<0,27	<0,27
Dioxines	[ng TEQ / l]	0,304	0,00568	0,00777

Les prélèvements et les analyses sont effectués par CEBEDEAU.

Les analyses semestrielles ne montrent aucun dépassement.

*voir glossaire page 53

6.3.6 Sol

Les aspects « eau » et « sol » sont bien entendu étroitement liés, chacun pouvant avoir un impact non négligeable sur l'autre. Le site est doté de systèmes de prévention adaptés afin d'éviter tout impact sur le sol (doubles parois, encuvements, etc.), ainsi que d'une procédure d'intervention en cas d'épanchement chimique.

Par ailleurs, la gestion des hydrocarbures, des produits chimiques et de la prévention des accidents est inscrite au planning annuel des formations.

Enfin, une équipe de nettoyage permet de maintenir la propreté du site (objectif 16). L'UVE dispose d'un chargeur sur pneus équipé d'une brosse rotative pour l'entretien des voies internes.

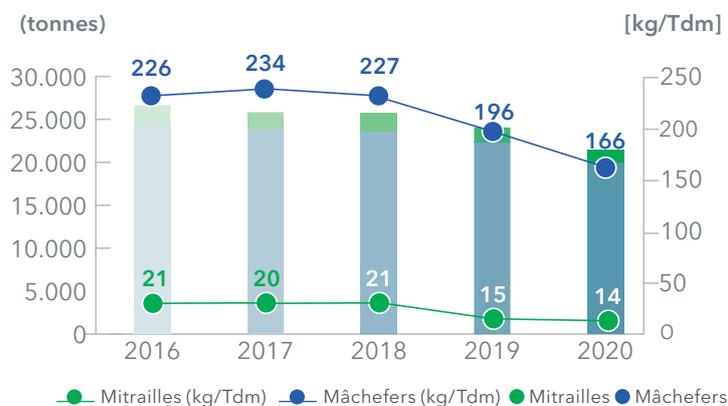
6.3.7 Déchets solides

Comme toute entreprise, Tibi produit différents types de déchets. Certains sont propres à notre activité de valorisation énergétique et nous assurons sur ceux-ci un suivi particulier;

une procédure spécifique de gestion des déchets ultimes de l'UVE régit ces opérations de suivi.

Année	Mâchefers	Mitrailles	Autres produits valorisés	
2016	22 100	2 068		tonnes
2017	21 628	1 832		tonnes
2018	21 425	1 935		tonnes
2019	20 310	1 522	776	tonnes
2020	17 957	1 488	1 460	tonnes

Produits valorisables



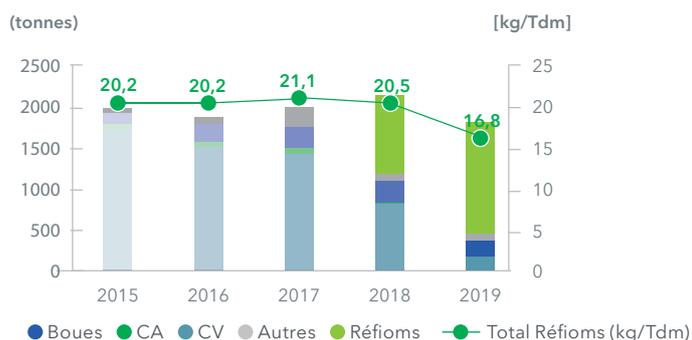
1488 tonnes de mitrailles ont été valorisées en métallurgie durant l'année 2020. Rapporté au tonnage valorisé, ce chiffre est en baisse par rapport aux autres années. La baisse de la quantité de mâchefers et de mitrailles extraites de ces mâchefers provient de ce que la combustion est «meilleure» dans le nouveau four 1, ce qui conduit à une diminution de quantité

des imbrûlés présents dans ces mâchefers et ces mitrailles.

En 2020, 1460 tonnes de résidus (Cendres volantes, CA* etc..) ont pu être valorisés plutôt qu'éliminés suite à la passation d'un nouveau contrat avec un repreneur.

Année	CV	CA	Boues	Résidus FàM 1	Autres	
2016	1 704	84	131		50	tonnes
2017	1 507	58	213		89	tonnes
2018	1 421	68	260		241	tonnes
2019	816	4	269	952	88	tonnes
2020	169	0.69	197	1 369	77	tonnes

Déchets non valorisés



Rapportées au tonnage de déchets entrants, les quantités de cendres volantes non valorisées sont en baisse depuis 2020 puisque désormais la plus grande partie des cendres volantes est valorisée. Seules les cendres reprises lors du nettoyage des installations durant les opérations de maintenance sont éliminées. Sur la ligne 1, une partie des cendres volantes est récupérée dans le filtre à manche avec le charbon actif et les résidus de bicar. Cet ensemble de résidu est repris dans la catégorie « Réfiom ».

La catégorie « autres » reprend les déchets connexes à notre activité de valorisation comme les suies de chaudière, garnissages des tours de lavages des fumées et des chaînes de déminéralisation, lits catalytiques,

manches de filtre ou réfractaires.

Il existe d'autres déchets que ceux produits par notre activité d'incinération, notamment les déchets provenant d'activités secondaires telles que par exemple les activités bureautiques ou l'entretien des bâtiments : tubes néon, piles, consommables informatiques. Ils sont tous gérés, transportés et traités de façon adéquate. Une procédure spécifique de gestion des déchets régit ces opérations de suivi.

Les déchets dangereux ou qui nécessitent un traitement particulier type DEEE, tubes lumineux ou chiffons gras font l'objet d'un marché passé par l'Intercommunale et sont traités via les filières adaptées.

*voir glossaire page 53

6.3.8 Impact visuel

L'impact visuel provient principalement des cheminées. Afin de minimiser l'impact visuel de celles-ci, la plus ancienne cheminée a été démolie en 2019. Il est important de noter

qu'une attention toute particulière a été apportée à la propreté du site, ainsi qu'à ses abords par le nettoyage fréquent des trottoirs situés autour du site.

6.3.9 Impacts indirects

Une étude de la mobilité du personnel a été menée par nos soins. Elle tient compte des horaires à poste et des parcours des divers moyens de transport en commun. La conclusion débouche sur une difficulté à utiliser les transports en commun vis-à-vis du travail à feu continu, cet aspect est dès lors non maîtrisable par l'Intercommunale.

L'étude d'incidences pour la réhabilitation du four 2 a confirmé par ailleurs que le charroi engendré par l'UVE est très limité par rapport au trafic tant sur la N570 que sur la Rue de la Praye.

Nous avons insisté auprès de nos partenaires (fournisseurs, prestataires, sous-traitants) pour qu'ils soient attentifs aux impacts environnementaux qu'ils pourraient produire et nous les sensibilisons à notre démarche environnementale. Des vérifications sont réalisées pendant les chantiers en cours.

Le document envoyé aux bénéficiaires de nos services privés a été modifié afin de lever l'ambiguïté sur l'adresse de l'UVE et d'éviter ainsi aux riverains de la Rue de la Praye d'avoir des camions perdus.



CONTACTS

utiles

Par courrier

Tibi
Rue du Déversoir, 1
6010 Couillet

Par téléphone

Numéro vert: 0800 94 234
Pôle environnemental: +32(0)71 44 00 40
UVE: +32(0)71 24 00 10

Par e-mail

info@tibi.be

Notre site internet

www.tibi.be

Par fax

Pôle environnemental: +32(0)71 36 04 84
UVE: +32(0)71 39 14 00

Département des Polices et des Contrôles (DPC)

Direction de Charleroi
Rue de l'Ecluse 22
B6000 Charleroi
+32(0)71 65 47 00

Division des Permis et Autorisations (DPA)

Direction de Charleroi
Rue de l'Ecluse 22
B6000 Charleroi
+32(0)71 65 47 65



8 DÉCLARATION

Déclaration de Validation

Systeme Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60979536**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2021 de l'organisation

TIBI portant le numéro d'agrément **BE- RW-S0000007**

sis à

**1 rue port de la Praye
6250 Pont-de-Loup
Belgique**

et utilisé pour:

Ensemble des activités menées sur le site de l'UVE (Unité de Valorisation énergétique) de Pont-de-Loup.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2021 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 92b**

Date de délivrance: **5 juillet 2021**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys

Président de la Commission de Certification



9. REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble du personnel de Tibi qui contribue quotidiennement à l'application de notre Système de Management de l'Environnement et qui collabore conjointement à sa maintenance et à son amélioration continue.

10. GLOSSAIRE

Tibi : Entreprise de gestion intégrée des déchets de la région de Charleroi

Valtris : Centre de tri des PMC

UE : Union Européenne

CE : Communauté Européenne

DAS : Direction de l'Assainissement des Sols

PMC : Bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons

ISO : International Organization for Standardization

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

SME : Système de Management Environnemental

KPI : Key Performance Indicators

MP : Marchés Publics

BAT : Best Available Technologies ou meilleures technologies disponibles

IPPC : Integrated Pollution Prevention and Control

DI : Demande d'Intervention

GMAO : Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

11. PROCHAINE DÉCLARATION

La prochaine mise à jour de la Déclaration Environnementale sera éditée en mai 2022.

La prochaine Déclaration Environnementale principale sera éditée en mai 2024.

Nos remerciements vont également vers nos collaborateurs externes qui ont continué à participer avec dynamisme au maintien de notre SME.

NIMBY : Not In My BackYard

EPI : Equipements de Protection Individuelle

DM : Déchets Ménagers

DM : Déchets ménagers

BICAR : Bicarbonate de soude utilisé dans le traitement des fumées

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

DPA : Direction des Permis et Autorisations

DPC : Département de la Police et des Contrôles

SIPP : Service Interne de Prévention et de Protection

ISSEP : Institut Scientifique de Service Public

DGRNE : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Déchets hospitaliers

A et B1 : Déchets hospitaliers non-infectieux (exemple: langes et restants de repas).

EMR : Electro Mécanicien Rondier

CHQ : Chef de Quart

**Déclaration
Environnementale**
2020

Date d'édition
Septembre 2021

Pour tout renseignement
0800 94 234

La Déclaration est téléchargeable
sur le site
www.tibi.be

Tibi
Rue du Déversoir, 1
6010 Charleroi (Couillet)